

PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024-2029



Sommaire

1.	Introduction	8
2.	Présentation de l'établissement	9
2.1.	Historique de l'établissement	9
2.2.	Présentation de l'établissement.....	10
2.3.	Les valeurs de l'établissement.....	10
2.3.1.	Valeurs du service public	11
2.3.2.	Valeur de respect	11
2.3.3.	Valeurs humanistes.....	11
2.4.	Les concepts fondants les pratiques psychoéducatives.....	11
2.5.	La démarche mise en place pour l'élaboration du projet d'établissement	13
2.5.1.	La constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL).....	13
2.5.2.	Le contenu	14
2.5.3.	La participation active de chacun	14
3.	Les missions de la M.E.C.S François Constant	15
3.1.	L'habilitation	15
3.2.	Le contexte juridique de l'intervention.....	15
3.2.1.	La protection de l'enfance.....	15
3.2.2.	La notion d'enfance en danger.....	16
3.2.3.	Le droit international	16
3.2.4.	Un droit français en constante évolution	16
3.2.5.	Le droit de la personne accueillie	17
3.2.6.	Le partage et la transmission de l'information	18
4.	Le public accueilli et son entourage	18
4.1.	Caractéristiques des accompagnements.....	19
4.2.	Caractéristiques des mineurs et des jeunes majeurs accueillis	19
4.3.	Caractéristiques des familles	21
4.4.	Définition de la famille et de l'entourage du jeune.....	21
4.4.1.	Définition de la famille du mineur ou du jeune majeur	21
4.4.2.	Définition de l'entourage / ami(e)s du mineur ou du jeune majeur	21



4.5.	L'expression et la participation des usagers	22
4.5.1.	Les obligations réglementaires	22
4.5.2.	L'expression et la participation des jeunes.....	22
4.5.3.	L'expression de la famille	22
5.	Nature de l'offre de service et organisation	23
5.1.	Les prestations délivrées par l'établissement	23
5.1.1.	L'hébergement	23
5.1.2.	La restauration	23
5.1.3.	La prestation hôtelière	23
5.1.4.	Les accompagnements	24
5.1.4.1.	Accompagnement scolaire ou socio-professionnel.....	24
5.1.4.2.	Accompagnement à la santé	24
5.1.4.3.	Accompagnement vers l'extérieur.....	25
5.2.	Organisation de l'offre de service	25
5.2.1.	Les modalités d'admission.....	25
5.2.1.1.	Origine de l'orientation	25
5.2.1.2.	La plateforme ORPE	25
5.2.1.3.	Les différentes étapes de l'admission	25
5.2.2.	L'accueil du jeune et de sa famille	26
5.2.2.1.	Préparation de l'accueil	26
5.2.2.2.	L'intégration du jeune.....	26
5.2.3.	Le projet personnalisé.....	27
5.2.3.1.	Les textes de loi.....	27
5.2.3.2.	Le rôle du projet personnalisé dans l'accompagnement du jeune et de sa famille	28
5.2.3.3.	L'élaboration du projet personnalisé	28
5.2.4.	La fin de l'accompagnement.....	29
5.2.4.1.	Fin administrative de l'accompagnement	29
5.2.4.2.	Le départ du jeune	30



6.	Les principes d'intervention.....	31
6.1.	La référence éducative.....	32
6.1.1.	Le texte de loi.....	32
6.1.2.	Le rôle de l'éducateur référent.....	32
6.2.	Le travail avec la famille.....	32
6.2.1.	Le travail avec la famille et ses limites	32
6.2.2.	Le soutien à la parentalité au sein de l'établissement	33
6.2.3.	La traçabilité des relations avec la famille.....	34
6.3.	Le partenariat	35
6.3.1.	L'identification des partenariats à la MECS François Constant	35
6.3.1.1.	Le partenariat pour la réalisation des missions indispensables	35
6.3.1.2.	Le partenariat pour l'ouverture.....	35
6.3.1.3.	Partenariats dans le domaine du soin	36
6.3.1.4.	Partenariats dans le domaine médico-social	37
6.3.1.5.	Partenariats dans le domaine culturel ou sportif	37
6.3.1.6.	Partenariats dans le domaine de l'insertion professionnelle et/ou sociale	38
6.3.1.7.	Partenariats dans le domaine de l'enseignement.....	38
6.4.	Les paradoxes engendrés par les accompagnements	38
6.4.1.	La séparation au motif de la protection.....	39
6.4.2.	L'aide contrainte.....	39
6.4.3.	L'accompagnement Individuel au sein d'un collectif de pairs.....	39
6.4.4.	L'autonomie de l'enfant et l'exigence de sa protection.....	40
6.4.5.	Les cadres temporels	40
6.4.6.	Le besoin de stabilité des jeunes et la multitude des professionnels	40
6.4.7.	La gestion des paradoxes.....	40
6.4.7.1.	La gestion des paradoxes	40
6.4.7.2.	Les outils de gestion des paradoxes.....	41
6.5.	La démarche clinique et éthique.....	42
6.5.1.	Définition	42



6.5.2.	La place de cette démarche au sein de la MECS François Constant	42
7.	Le projet architectural.....	43
7.1.	Les espaces semi-privatifs	43
7.2.	Les espaces collectifs.....	44
7.3.	Les espaces utilisés par les professionnels.....	44
7.4.	Accessibilité des locaux	44
8.	Les professionnels et les compétences mobilisées.....	45
8.1.	Organigramme de l'établissement	45
8.2.	La politique des ressources humaines.....	45
8.2.1.	Le recrutement du personnel	46
8.2.2.	Le recrutement des agents contractuels.....	46
8.2.3.	Le recrutement des agents titulaires.....	46
8.2.4.	L'accueil des nouveaux agents	46
8.3.	La gestion des compétences	46
8.3.1.	Les entretiens annuels d'évaluation.....	46
8.3.2.	La formation du personnel	47
8.4.	Les différentes formes de communication	47
8.4.1.	Les réunions institutionnelles.....	48
8.4.2.	La communication interne.....	49
8.5.	Le service Finance, Économat, Marchés publics.....	50
8.5.1.	Cadre réglementaire	50
8.5.2.	Descriptif et rôle du service	51
8.5.2.1.	La procédure budgétaire annuelle.....	51
8.5.2.2.	Le financement	51
8.5.2.3.	La transversalité.....	51
8.5.2.4.	Le lien avec les partenaires.....	51
8.5.3.	Les missions du service	52
8.5.3.1.	Le descriptif des missions du pôle	52
8.5.3.2.	L'équilibre du budget	52
8.5.3.3.	Suivi des investissements.....	52



8.5.3.4.	Aide à la performance générale	53
8.5.3.5.	Amélioration des conditions d'exercices des missions.....	53
8.5.4.	Les actions engagées	53
8.5.4.1.	La dématérialisation	53
8.5.4.2.	Le contrôle interne : procédure.....	53
8.5.4.3.	La transparence et la justification des dépenses.....	53
8.5.5.	Les orientations stratégiques	54
8.5.5.1.	Encourager le mécénat	54
8.5.5.2.	La ligne de conduite budgétaire sur 5 ans.....	54
8.5.5.3.	Le P.P.I. Plan Pluriannuel d'Investissement	54
8.5.5.4.	Marchés publics : définition de l'expression des besoins avec tous les services et les pôles	54
8.6.	Démarche qualité et gestion des risques	54
8.6.1.	Les outils garantissant la démarche qualité et gestion des risques	55
8.6.1.1.	Les outils de la loi du 02 janvier 2002	55
8.6.1.2.	Le dossier dématérialisé du jeune accueilli	56
8.6.1.3.	Le système de gestion documentaire de la qualité et de la sécurité	56
8.6.2.	La gestion des risques.....	57
8.6.2.1.	Le document unique d'évaluation des risques professionnels.....	57
8.6.2.2.	Le plan de sécurité.....	57
8.6.2.3.	La maintenance des installations et la sécurité des personnes et des locaux	58
8.6.2.4.	La gestion des événements indésirables	59
8.6.3.	Évaluation Continue	59
9.	Les objectifs d'évolution / d'amélioration	60
10.	Documents annexes	60

Lexique :

A.E.J.M : Aide Éducative Jeune Majeur

A.P : Accueil provisoire

A.P.J.M : Accueil Provisoire Jeune Majeur

A.S.E : Aide Sociale à l'Enfance

C.A.S.F : Code d'Action Sociale et des Familles

C.D.E.F : Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille

C.S.E : Comité Social d'Établissement ou Cadre Socio-Éducatif

C.V.S : Conseil de la Vie Social

D.A.D : Dispositif d'Accueil Diversifié

D.I.P.C : Document Individuel de Prise en Charge

G.P.M.C : Gestion Prévisionnel des Moyens et Compétences

G.R.H : Gestion des Ressources Humaines

H.A.S : Haute Autorité de Santé

I.M.E : Institut Médico Éducatif

I.T.E.P : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J.A.E : Jugement en Assistance Éducative

L.D.G. : Ligne Directrice de Gestion

M.E.C.S : Maison d'Enfant à Caractère Social

M.J.I.E : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

M.D.P.H : Maison Départementale des Personnes Handicapées

M.F.R. : Maison Familiale et Rurale

O.P.P : Ordonnance de Placement Provisoire

ORPE : Plateforme informatisée pour les établissements et services sociaux de la Gironde

P.E.A.D : Placement éducatif à domicile

P.R : Point Rencontre

R.P.S : Risques psychosociaux

S.A.I.A : Service d'Accompagnement et d'Insertion à l'Autonomie

S.E.I : Signalement d'Évènement Indésirable

V.A.E : Validation des Acquis de l'Expérience

1. Introduction

La Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S) François Constant est un établissement social tel que défini par l'article L.312-1 du CASF et qui participe à ce titre aux missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (article L.221-1 du CASF).

La M.E.C.S exerce une mission de service public fondée sur le principe de la protection de l'enfant. Il s'agit de « *prendre le relais momentané de familles qui rencontrent des difficultés telles qu'elles ne peuvent assurer la poursuite de l'éducation de leurs enfants* ». La M.E.C.S se doit alors de « *pourvoir à l'ensemble des besoins éducatifs, psychologiques et matériels des mineurs qui lui sont confiés et de veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille...* »

La M.E.C.S est habilitée à accueillir des mineurs confiés à l'ASE, sous la responsabilité du Conseil Départemental, au titre de : l'assistance éducative (article 375 du Code civil) et de l'accueil provisoire (article 222-5 du CASF).

Ce document vise à présenter le projet d'établissement de la M.E.C.S François Constant, tel que le prévoit la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002. Il a pour objectif de définir le rôle et les missions de la M.E.C.S François Constant, d'expliquer les actions engagées par les professionnels de l'établissement, de justifier les compétences nécessaires à la réalisation des accompagnements et de fixer les orientations stratégiques de l'établissement pour les cinq années à venir : 2024 à 2029.

Le projet d'établissement est un outil de travail incontournable (il fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la qualité mise en place) pour les professionnels intervenant au sein de l'établissement. En effet, il apporte des réponses aux besoins des mineurs, des jeunes majeurs et des familles accompagnées par la M.E.C.S François Constant. Le projet d'établissement est également un moyen de communication tant en interne (agents, stagiaires, contractuels, etc.) que pour l'extérieur (famille, Conseil Général, Juges pour enfants, ASE, etc.). Le projet d'établissement a pour objectif de mieux faire connaître l'établissement, son organisation, son fonctionnement et son environnement.

L'élaboration du projet d'établissement a été un moment de réflexion associant des représentants de tous les professionnels de la M.E.C.S François Constant.

Ce travail d'élaboration s'est appuyé sur :

- Les textes de loi en vigueur.
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS.
- Une démarche d'élaboration participative afin que chaque professionnel de l'établissement soit impliqué dans les actions d'amélioration qui seront mises en place.

Ce projet d'établissement présente donc les nouvelles priorités que les professionnels se sont fixées et oriente l'activité de l'établissement vers une logique de cohérence entre les besoins et les attentes des jeunes et de leur famille.

Ce projet d'établissement permet aux professionnels de la M.E.C.S François Constant de se projeter sur les cinq années à venir.

2. Présentation de l'établissement

La M.E.C.S François Constant est une des M.E.C.S du département de la Gironde habilitée par le Conseil Général de la Gironde à prendre en charge des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs relevant de l'ASE par décision judiciaire ou administrative.

2.1. Historique de l'établissement

M. François Constant (né à Libourne en 1813), aubergiste de profession, décède en 1881 sans héritier. Il fait don, de sa maison, à la ville de Libourne à condition que le bâtiment serve pour héberger les orphelins. Suite à cette donation, et pendant plus d'un siècle, l'orphelinat sera géré par les sœurs de Saint Vincent de Paul. Il peut accueillir jusqu'à 60 enfants et adolescents.

En 1966, l'orphelinat prend, à la demande des enfants accueillis, le nom de foyer afin d'être moins stigmatisant. En 1977, suite au départ des sœurs de Saint Vincent de Paul, la ville reprend la gestion de l'établissement. En 1987, le foyer François Constant acquiert son autonomie juridique sous le statut d'établissement public autonome communal.

En 2001, le foyer François Constant devient un établissement public autonome départemental.

En 2008, le foyer François Constant est renommé Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS) François Constant. Ceci s'accompagne de l'ouverture du service Enfance et du Point Rencontre.

En 2012, deux structures du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (le Foyer Roland situé à Blaye et le Point Rencontre situé à Saint-André-de-Cubzac) sont rattachées à la Maison d'Enfant à Caractère Social François Constant.

En décembre 2014, création du DAD afin de palier à un besoin de plus en plus important d'avoir un dispositif qui puisse répondre à des situations spécifiques particulières pour des mineurs ou des jeunes majeurs en grandes difficultés et pour lesquels des réponses plus traditionnelles ne suffisaient plus.

En 2017, le suivi externalisé du DAD devient un service de PEAD à part entière avec 16 places d'accompagnement.

En 2024, le PEAD voit son autorisation augmenter pour atteindre 23 mesures.

2.2. Présentation de l'établissement

Nom de l'établissement	M.E.C.S François Constant
Statut	Établissement Public relevant de la Fonction Publique Hospitalière
Numéro SIREN	263 306 078
Code APE	8790A : hébergement social pour enfants en difficultés
Numéro FINESS	330 785 916
Adresse	4, cours Tourny 33500 Libourne
Téléphone	05 57 51 07 96
Email	contact@mecs-fconstant.fr
Site Internet	www.maison-francoisconstant.info
Directeur	M. Pierre-Gérard WILLEMETZ
Activité :	Accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs en difficultés sociales et/ou familiales.
Missions :	<p>La mission principale est d'assurer la protection des jeunes accueillis par l'ASE. Elle se décline par les axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer, auprès des mineurs et des jeunes majeurs accueillis un soutien éducatif, scolaire, pédagogique, psychologique et matériel. - Mettre en œuvre des actions coordonnées permettant de soutenir le développement des mineurs et des jeunes majeurs accueillis dans ses différents registres.
Capacité d'accueil :	<p>La capacité d'accueil se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 places d'hébergement. - 23 mesures de PEAD. - 1980 visites médiatisées par an.
Nombre de sites	<p>L'établissement est déployé sur les villes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libourne (4 sites) - Saint André de Cubzac (1 site) - Blaye (1site)
Secteur d'intervention :	Département de la Gironde.
Effectif des professionnels :	110 personnes.

2.3. Les valeurs de l'établissement

Les principes d'intervention et les accompagnements mis en place, au sein de la M.E.C.S François Constant, reposent sur les valeurs communes développées par les professionnels de l'établissement. Ces dernières sont les suivantes :

- Valeurs du service public (continuité de service, équité et disponibilité).
- Valeur de respect.
- Valeurs humanistes.

2.3.1. Valeurs du service public

La M.E.C.S François Constant s'appuie sur les valeurs du service public lors de l'accompagnement d'un jeune et de sa famille. Parmi les valeurs de la fonction publique, deux sont principalement mises en avant :

- L'établissement est attaché à la laïcité tout en respectant les convictions religieuses des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés.
- L'établissement assure un accueil inconditionnel des mineurs et des jeunes majeurs (sous réserve d'être en capacité de répondre aux besoins des accompagnements et de la sécurité déjà en place) ainsi que la continuité des accompagnements et la protection des mineurs et des jeunes majeurs accueillis.

2.3.2. Valeur de respect

La valeur de respect s'articule autour des notions d'écoute et de bienveillance (que ce soit pour le jeune ou sa famille), d'honnêteté et de transparence de la parole, de protection de l'histoire du mineur et de sa famille et de prise en compte de la parole du jeune.

2.3.3. Valeurs humanistes

Les valeurs humanistes se traduisent, auprès des jeunes et de leurs familles, par le fait de prendre soin d'eux, d'être à leur écoute, de faire preuve d'empathie, de les considérer comme sujet, dans toutes leurs dimensions (personnelles, psychologiques, affectives, culturelles, sociales et familiales) et sans jugement. Pour cela les professionnels de l'établissement privilégient les rapports humains et l'aspect éthique du travail social.

L'établissement assure l'accompagnement des jeunes selon le cadre réglementaire en vigueur (textes de loi et règles de sécurité). Il prend en compte l'intérêt du jeune en le plaçant au centre de l'accompagnement (le jeune est acteur de son accompagnement). Lors de l'accompagnement, l'objectif des professionnels est de faire émerger ou de mettre en évidence les compétences du jeune tout en valorisant les compétences parentales afin de mener à bien le projet d'accompagnement.

2.4. Les concepts fondants les pratiques psychoéducatives

Ces concepts guident la mission de protection auprès des jeunes. Les professionnels de la M.E.C.S François Constant considèrent que protéger c'est prendre soin. Prendre soin (ou *care*), s'inscrit quotidiennement dans la rencontre avec l'Autre, dans l'intérêt qu'on lui porte, dans la réponse à ses besoins avec la préoccupation continue de s'adapter à lui.

Éloigner un enfant de son environnement défaillant ne suffit pas à le protéger. « *Vraisemblablement, pas plus que ce que feraient les pompiers si, en cas d'incendie d'une maison provoquée par une lampe à pétrole renversée, ils se contentaient d'enlever la lampe de la pièce où le feu s'est déclaré* » (S. Freud, 1937)¹.

Les jeunes accueillis à la M.E.C.S François Constant doivent être considérés comme des blessés psychiques. De par leurs parcours, parfois chaotiques, ils peuvent cumuler les ruptures de liens, de lieux, du psychisme, etc, brisures renvoyant à la notion de traumatisme. Si la notion de traumatisme psychique renvoie à un événement unique faisant effraction, les jeunes accompagnés, sont confrontés le plus

1 Freud S. (1937) Analyse avec fin, analyse sans fin. Résultats, Idées, Problèmes II (1921-1938), Paris, PUF, 1985, p.231-268.

souvent à une répétition d'évènements désorganisant, présentant davantage les signes du traumatisme complexe. Cette désorganisation prend racine dans le relationnel précoce intra-familial c'est-à-dire dans la première relation d'attachement².

Ainsi, les jeunes accueillis nécessitent que les professionnels leur offrent un environnement suffisamment stable et fiable, leur garantissant une sécurité matérielle et affective afin de permettre une restauration psychique. La M.E.C.S François Constant se propose d'offrir un cadre contenant afin de garantir une enveloppe sécurisante et unifiante, « pare-excitation » (D. Anzieu, 1995)³, pour ces jeunes qui n'ont pas fait l'expérience d'un Moi constitué. La M.E.C.S François Constant tend à proposer cette fonction de holding qui « *joue essentiellement une fonction de protection contre toutes les expériences souvent angoissantes qui sont ressenties dès la naissance. Si le holding est assuré de manière suffisante et régulière le sentiment continu d'exister est préservé* ». (B.Golse, 1985)⁴.

La M.E.C.S tend à assurer cette fonction contenant également à travers la pensée de A. Bion (1962)⁵, c'est-à-dire la capacité des adultes à accueillir et symboliser, contenir les émotions désorganisées des jeunes et de les leur restituer sous une forme acceptable par eux. La M.E.C.S François Constant doit donc constituer une fonction d'aire transitionnelle au sens de Winnicott⁶ et offrir les conditions nécessaires au soin. Les principes d'accompagnement défendus par les professionnels sont :

- Protéger l'enfant de l'imprévisibilité.
- Ritualiser le quotidien.
- Sécuriser les espaces de vie et de rencontre.
- Considérer l'appartenance du jeune à son système familial.
- Identifier et prévenir les déclencheurs d'angoisse.
- Soutenir la socialisation.
- Permettre la régression pour une restauration psychique.
- Ajuster⁷ en permanence sa distance relationnelle.
- S'accorder⁸ à l'état du jeune.
- Permettre la mise en mots du vécu émotionnel.
- Repérer les mécanismes de clivage et les contenir.
- S'accommoder⁹ de la temporalité du jeune et de sa famille.
- Créer/innover/inventer pour favoriser la vitalité.

² Bowlby, J. (1969). Attachement et perte Vol.1 L'attachement, PUF

³ Anzieu, D. (1995). Le Moi-peau. Paris : Dunod.

⁴ Golse B. (1985). Le développement affectif et intellectuel de l'enfant, Masson

⁵ Bion W. R. (1962) Une théorie de l'activité de pensée. Réflexion faite, Paris, Presses Universitaires de France.

⁶ Winnicott DW. (1975) Jeu et réalité. L'espace potentiel. 1re édition 1971. Paris: Gallimard

⁷ *Ajustement* : Modification d'un système ou d'une partie de celui-ci tendant à le rendre mieux adapté à la situation.

⁸ *Accordage affectif* : partage d'états affectifs avec l'Autre, un double de soi qui n'est pas identique, mais suffisamment semblable pour être investi comme miroir de soi, et suffisamment autre pour ne pas être confondu in Stern D. (1981). *Mère-enfant, les premières relations*, Mardaga

⁹ Le terme *accommodation*, créé par Jean Piaget est un processus consistant en une modification de schémas de pensées existantes suite au vécu de nouvelles expériences ou l'apport de nouvelles informations. In Piaget J. (1936). La naissance de l'intelligence chez l'enfant, Neuchâtel; Paris: Delachaux et Niestlé

2.5. La démarche mise en place pour l'élaboration du projet d'établissement

Ce choix stratégique, confirmé par le Comité de Direction (CODIR) de la MECS François Constant, a donné lieu à l'élaboration d'un projet méthodologique relatif à la rédaction du projet d'établissement 2024-2029. Ce projet définit : les phases opérationnelles du projet (lancement, planification, exécution, validation, et clôture) et le contenu du projet d'établissement.

2.5.1. La constitution d'un Comité de Pilotage (COPIL)

Le CODIR de la MECS François Constant a décidé de mettre en œuvre un Comité de Pilotage (COPIL). Le COPIL est composé de tous les membres du CODIR, de tous les cadres socio-éducatifs, d'un représentant des psychologues, d'un représentant du Conseil d'administration, d'un représentant du personnel : la secrétaire du CSE. La secrétaire des instances est sollicitée en appui technique pour assurer le compte rendu des COPIL.

Le COPIL est chargé de choisir les thèmes prioritaires sur lesquels il est important de débattre, ainsi que les professionnels qui en assurent l'animation. Le choix de ces thèmes résulte d'une réflexion appuyée sur les différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et en particulier celle intitulée « *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service* ».

Ceci a nécessité la création de plusieurs groupes de travail qui ont mené une réflexion autour des thèmes suivants :

- L'histoire et la présentation de l'établissement/ les missions / les enjeux pour l'établissement.
- Le mode d'écriture et les repères méthodologiques.
- Les repères juridiques / le public et son entourage.
- La nature de l'offre de service et son organisation / l'organisation interne de l'offre de service.
- L'ancrage des activités dans le territoire (partenariats et ouverture).
- Les principes d'intervention éducative.
- Le développement institutionnel de la démarche clinique et de l'éthique.
- La gestion de paradoxes.
- Les professionnels et les compétences mobilisées.
- Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement.
- La gestion financière.

Il fixe également le niveau de production qu'il attend du ou des groupes de travail.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 14 sur 60

2.5.2. Le contenu

La production écrite doit contenir une dimension descriptives, projectives et stratégiques (conduite de projet)¹⁰:

- On projette une image, un plan pour décrire ce qui existe.
- On projette dans l'avenir ce qui n'existe pas encore mais paraît être une évolution souhaitable, une ambition réaliste.
- On projette le chemin à parcourir pour aboutir au but recherché, en précisant les moyens à mettre en œuvre, les étapes à respecter, dans une démarche de projet.

Cette triple acception du terme projet implique une articulation entre le descriptif d'une organisation à l'instant T, et la projection à 5 ans des évolutions envisagées. La difficulté consiste à articuler concrètement les pôles descriptif et projectif, en insistant sur le chemin à parcourir pour passer de l'état actuel à ce qui paraît souhaitable, sans pour autant réduire le projet à un simple outil de planification.

Deux finalités principales du projet peuvent être identifiées :

- Clarifier le positionnement institutionnel de la structure (établissement ou service) et indiquer les évolutions en termes de public et de missions.
- Donner des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité et conduire l'évolution des pratiques et de la structure dans son ensemble¹¹.

Ainsi, le projet d'établissement inscrit dans une démarche participative, est le principal document à visée intégratrice, tant sur le plan du sens de l'activité que de l'organisation du travail.

2.5.3. La participation active de chacun

Le COPIL s'assure de la représentativité des professionnels, à travers la diversité de leurs domaines d'intervention et de leur appartenance aux différents services et pôles éducatifs, au regard des groupes de travail mis en place.

Tous les professionnels de l'établissement ne peuvent, pour des raisons d'organisation, participer aux groupes de travail. Il est donc indispensable que les participants puissent discuter des travaux des groupes lors des réunions de service. Les cadres, en permettant cette démarche de communication continue, seront les pierres angulaires de la communication relative à ce projet.

¹⁰ Ces trois dimensions du projet font écho à plusieurs analyses. Par exemple, Y. RAYSSIGUIER, J. JÉGU et M. LAFORCADE déclinent ainsi le concept de projet : « le concept de projet est étroitement lié à celui de prospective élaborés par des collectifs œuvrant ensemble dans le même but ; pas de projet sans organisation, sans méthode spécifique permettant de structurer la réalité » [RAYSSIGUIER, JÉGU, LAFORCADE, 2008, p. 407]. Dans un ordre différent, on retrouve bien les dimensions de « description », « d'évolution souhaitable », et de « chemin à parcourir ».

¹¹ Cf. Le PE-PS : un outil de management, de positionnement et de communication, chapitre IV.2, p. 61. Ces deux finalités sont exprimées en d'autres termes dans l'ouvrage de J.-L. DESHAIES portant sur la qualité : « S'il n'existe pas de "modèle déposé", il devient évident que toute démarche d'élaboration de projet doit s'attacher tout autant aux conditions et aux moyens de sa mise en œuvre qu'à ses intentions, sa double finalité étant :

- de poser, en interne, des références d'actions partagées ;
- de rendre lisibles, en externe, les prestations proposées et les modes d'interventions » [DESHAIES, 2005, p. 133].



Des groupes de travail, dont les tâches peuvent être diverses (recueil de données, analyse des enjeux, repérage des prestations et activités, production des principes d'intervention, etc.), seront mis en œuvre autant que nécessaire pour atteindre l'objectif d'écriture relatif à la thématique.

« La participation des professionnels à l'élaboration du projet d'établissement est donc centrale, puisqu'elle leur permet, au-delà de leur domaine d'intervention, de porter un regard d'ensemble sur le service global rendu par la structure. La compétence professionnelle est en effet d'abord liée à la formation, aux diplômes et à l'expérience antérieure. Il s'agit d'exercer une activité spécifique dans une structure particulière. De plus, la participation à un collectif de réflexion permet à chaque intervenant de mieux se représenter les interrelations entre son activité professionnelle et celle de ses collègues »¹².

3. Les missions de la M.E.C.S François Constant

Les M.E.C.S accueillent pour des séjours de durée variable, des mineurs et des jeunes majeurs dont les familles se trouvent en difficulté momentanée ou durable et ne peuvent, seules ou avec le recours de proches, assumer la charge et l'éducation de leurs enfants.

Les enfants sont confiés par le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire au titre de l'enfance en danger (article 375 du Code civil).

3.1. L'habilitation

La M.E.C.S François Constant est habilitée à recevoir des mineurs et des jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans pris en charge par l'ASE. La capacité d'accueil se décompose de la manière suivante :

- 60 places d'hébergement :
 - Pôle enfant : 18 places.
 - Enfance : 9 places mixtes (6 à 10 ans).
 - Préados : 9 places mixtes (11 à 15 ans).
 - Pôle adolescent de Haute Gironde : 8 places mixtes.
 - Pôle adolescents de Libourne : 21 places mixtes (15 à 18 ans).
 - Internat : 9 places mixtes (14 à 18 ans).
 - SAIA : 13 places mixtes (18 à 21 ans).
 - Pôle accueil spécifique : 12 places mixtes (9 à 18 ans).
- 23 mesures d'accompagnement en PEAD - Pôle famille.
- 1980 visites médiatisées par an pour les points rencontres – Pôle famille.

3.2. Le contexte juridique de l'intervention

3.2.1. La protection de l'enfance

Il s'agit d'une politique définie par l'article L. 112-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. » Avec la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, l'Aide sociale à l'enfance (ASE), jusque-là confiée à l'État, est transférée aux départements français afin de rapprocher le lieu de décision du citoyen.

¹² Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service, p22

3.2.2. La notion d'enfance en danger

L'article L. 221 du CASF et l'article 375 du Code Civil énoncent la notion d'enfance en danger qui est une notion commune aux champs d'action administratif et judiciaire. Ces articles permettent de considérer comme enfant maltraité tout enfant victime de violences physiques, d'abus sexuel, de violences psychologiques, de négligences lourdes, ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance pourvoit à l'ensemble des besoins des mineurs confiés.

3.2.3. Le droit international

Selon la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) qui vise à reconnaître et protéger les droits des enfants, chaque enfant a le droit d'être protégé, nourri, soigné, éduqué, de s'exprimer, d'avoir des loisirs, etc. En 1990, la France ratifie le traité de la CIDE promulguée par l'ONU qui énonce les principaux droits de l'enfant.

3.2.4. Un droit français en constante évolution

En 1956, l'Assistance publique devient l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ce service est confié à l'État par le biais des Directions Des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS). Dans les années 1970, la loi du 4 juin 1970 modifie les conditions de mise en place de l'assistance éducative, car le maintien dans le milieu familial est privilégié.

La loi du 6 juin 1984 instaure le droit des familles en créant des conditions de nature à favoriser de nouveaux rapports entre les institutions et les usagers. Il leur est reconnu le droit d'être informés sur les conditions d'une intervention sociale, de participer aux décisions essentielles concernant leur enfant, d'être associés aux mesures.

La loi du 6 janvier 1986 élargit la mission du département en matière d'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit plus seulement d'accorder des prestations, mais de mener une action de soutien au développement de chaque enfant en difficulté. Cependant, depuis 2007 alors que les services d'Aide Sociale à l'Enfance sont vivement critiqués, deux lois ont réformé la protection de l'enfance et réaffirmé les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant : la loi du 5 mars 2007 qui a permis de clarifier les missions et les compétences des différents acteurs en protection de l'enfance, de développer la prévention et renforcer le dispositif d'alerte et d'évaluation des risques de danger et la loi du 14 mars 2016 qui institue un Conseil National de la Protection de l'Enfance auprès du Premier ministre.

Ces deux lois qui se complètent visent à : répondre aux besoins de l'enfant, assurer la stabilité de vie de l'enfant tout en considérant au mieux la réalité de ses liens, considérer le devenir des jeunes arrivants à l'âge adulte et assurer une cohérence institutionnelle dans la prise en charge de l'enfant.

La loi du 7 février 2022, dite « loi Taquet », est la plus récente évolution en protection de l'enfance en France. Cette loi est venue apporter plusieurs améliorations sur les conditions de repérage, d'accueil et d'accompagnement des enfants placés. Plusieurs axes concernent cette nouvelle loi : la reconnaissance des personnes ressources, la lutte contre la maltraitance institutionnelle, l'exercice du métier d'assistant familial, la fin des sorties « sèches » des jeunes majeurs et le parcours de soin de l'enfant protégé.

L'article L 375-3 du code civil prévoit que lorsqu'un mineur est en danger ou risque de l'être au sein de sa famille et que le maintien au domicile parental n'apparaît plus approprié, le Juge des Enfants peut décider dans le cadre de sa mission de protection de l'enfant, de placer celui-ci en dehors de son foyer habituel.



3.2.5. Le droit de la personne accueillie

Plusieurs Lois et Décrets régissent les conditions d'accueil de l'enfant et de l'adolescent afin de garantir ses droits :

La loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale affirme les droits des personnes accueillies et en garantit l'application par la mise en place de nombreux documents écrits :

- Le livret d'accueil doit décrire l'organisation de la structure.
- Le contrat de séjour / DIPC définit les obligations réciproques.
- Le règlement de fonctionnement définit les règles de vie pour les usagers.
- Le projet d'établissement ou de service présente les objectifs généraux poursuivis.
- La charte des droits et des libertés de la personne accueillie doit être affichée au sein de l'établissement.

Le décret n°2002 361 du 15 mars 2002 portant réforme de l'Article 1187 du nouveau code de procédure civile sur le contradictoire et la consultation du dossier d'assistance éducative. Cette loi permet au père, à la mère, au tuteur, à la personne ou au service à qui l'enfant a été confié de consulter le dossier au greffe (et ce à tout moment), mais également d'obtenir une copie intégrale des pièces du dossier d'assistance éducative par le biais de leur avocat (dans ce dernier cas ceci est effectué pour l'usage exclusif de la procédure d'assistance éducative).

La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 reformant la protection de l'enfance. Elle renforce la prévention et la diversification des modes de prise en charge des enfants tout en plaçant ces derniers au cœur du dispositif. Ceci implique :

- De systématiser l'audition en matière judiciaire pour les procédures civiles concernant l'enfant, avec droit à l'assistance d'un avocat.
- L'absence de disposition spécifique en matière administrative, mais les dispositions de la loi du 6 juin 1984 se suffisent à elles-mêmes.
- L'énoncé du projet pour l'enfant dont la mise en œuvre est prévue de façon conjointe entre les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale.
- La communication du projet est prévue à destination du mineur (pas de condition d'âge).
- L'affirmation d'une dérogation à l'obligation d'informer la famille en cas de partage des informations relatives à une situation individuelle.

La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfance. Elle complète la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Cette loi prévoit :

- De répondre aux besoins de l'enfant.
- D'assurer la stabilité de vie de l'enfant tout en considérant au mieux la réalité de ses liens.
- De considérer le devenir des jeunes arrivants à l'âge adulte.
- D'assurer une cohérence institutionnelle dans la prise en charge de l'enfant.

3.2.6. Le partage et la transmission de l'information

L'article L.226-2-2 du CASF concernant le partage et la transmission de l'information indique ce qui suit : « Par exception à l'Article 226-13 du Code Pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant ».

L'information à caractère secret est une information qui :

- Soit a été donnée comme étant confidentielle ou touchant à la vie privée (santé, histoire, domicile, vie familiale, vie affective...).
- Soit a été comprise, vue entendue ou déduite par le professionnel dans l'exercice de sa profession.

Le partage des informations à caractère secret se fait uniquement :

- Entre personnes soumises au secret professionnel, qui mettent en œuvre ou apportent leurs concours à la protection de l'enfance.
- Après avoir informé préalablement les personnes concernées (sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant).

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, c'est une violation du secret professionnel.

L'article L 226-2-1 du CASF indique que « les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance (...) ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil général ou au responsable désigné par lui, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'Article 375 du Code Civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'Article L.226-2-2 du présent code ».

4. Le public accueilli et son entourage

L'élaboration du projet d'établissement est l'occasion d'actualiser la connaissance du public accueilli par la M.E.C.S François Constant. Dans les paragraphes qui suivent, nous distinguerons les caractéristiques propres aux enfants / jeunes de celles relatives à la famille.

Par ailleurs, nous n'évoquerons que les caractéristiques communes à l'ensemble des services. Les caractéristiques du public accueilli propres à chaque service seront abordées dans le projet de service de ce dernier.



4.1. Caractéristiques des accompagnements

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par les professionnels de la M.E.C.S François Constant font l'objet d'un placement du département sur décision administrative ou de justice.

Tous les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par la M.E.C.S François Constant relèvent de la protection de l'enfance. Ils ont été confiés par :

- L'ASE via un contrat d'accueil provisoire.
- L'ASE via une décision judiciaire d'assistance éducative.
- L'ASE via un contrat d'accueil provisoire jeune majeur.

4.2. Caractéristiques des mineurs et des jeunes majeurs accueillis

Les mineurs et les jeunes majeurs accompagnés par la M.E.C.S François Constant sont des filles et des garçons âgés de 6 à 21 ans. Au moins un des détenteurs de l'autorité parentale est domicilié dans le département de la Gironde et plus particulièrement sur les territoires de la Haute Gironde, du Sud Gironde, du Libournais et de la rive droite de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux). Les caractéristiques repérées qui définissent ce public se situent à différents niveaux :

- Au niveau psychologique :
 - Troubles de l'estime de soi, faute d'apport suffisant centré sur les besoins de l'enfant, celui développe un narcissisme fragile. Il existe souvent un sentiment de vide ou de dépression.
 - Troubles du contrôle pulsionnel, faute d'apaisements, d'explications, faute d'interdits régulateurs, le jeune va avoir des difficultés à maîtriser ses pulsions agressives, à les relayer par la pensée, à les contenir dans les cadres autorisés.
 - Trouble de l'attachement et trauma complexe qui se manifestent par des différents troubles du comportement.
- Au niveau comportemental :
 - Difficultés de relation à l'autre, recherche du conflit, des ruptures, agressivité ou à l'inverse repli et passivité.
 - Souffrance d'abandon, quête identitaire, mise à l'épreuve du lien au travers de conduites de rupture, conduites à risques.
 - Tendance à la somatisation.
 - Transgression des interdits, difficulté à intérioriser les règles, besoin de cadre repéré et précis.
 - Utilisation inadaptée des réseaux sociaux (accès à des informations illimitées et sans contrôles parentaux), gestion des écrans.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 20 sur 60

➤ Au niveau de l'apprentissage/insertion scolaire :

- Le manque de stabilité dans leur vie amène des vécus scolaires marqués par les échecs antérieurs, le manque de stimulation précoce, des difficultés d'organisation de la pensée, des troubles « Dys », psychologique, des difficultés à accepter le cadre et les règles scolaires, l'autorité. Ce qui peut amener des aménagements de la scolarité, et / ou une scolarité adaptée, une déscolarisation/absentéisme chez certains décrocheurs scolaires.

➤ Les problématiques familiales :

Les familles sont en difficulté de par leur histoire de vie. Les problématiques souvent repérées sont complexes. Elles cumulent plusieurs facteurs de fragilité qui ont une incidence sur le développement de l'enfant et les troubles qu'ils donnent à voir :

- Les violences conjugales.
- Les addictions et toxicomanies.
- La déficience intellectuelle.
- Difficultés sociales, situation de carences.
- Violences (physique, verbal, voire sexuelle).
- Abandon, conflit et rupture familiale.
- Gestion des écrans, rupture de communication.

L'ensemble de ces difficultés demande des accompagnements personnalisés faisant intervenir plusieurs professionnels (éducateurs, psychologue, services supports, infirmiers, médecins, etc.) et nécessitant la mise en place d'une communication partenariale optimale, et d'un réel engagement de l'ensemble des partenaires concernés. Certains accompagnements peuvent également requérir la reconnaissance d'un handicap (en lien avec la MDPH), des soins en service de psychiatrie ou pédopsychiatrie ou l'accompagnement par un établissement médico-social (ITEP, IME, etc.).



4.3. Caractéristiques des familles

Les enfants sont confiés dans le cadre de l'article 375 du Code Civil par décision administrative ou judiciaire. Les motifs de placement sont en lien avec des situations de dangers ou de risques de dangers. Les motifs et caractéristiques des familles sont souvent en lien avec des :

- Carences de soins, éducatifs.
- Violences physiques, verbales et sexuelles.
- Parentification de l'enfant.
- L'enfant symptôme.
- Défaut de cadre posé ou de limites.
- Conflits parentaux.
- Violences conjugales.
- Conflit de loyauté entre l'enfant, ses parents, les professionnels.
- Instrumentalisations d'enfant.
- Troubles psychiatriques.

Le travail avec la famille consiste à pouvoir soutenir le parent dans sa fonction parentale et de le restituer dans l'exercice de son autorité parentale.

4.4. Définition de la famille et de l'entourage du jeune

4.4.1. Définition de la famille du mineur ou du jeune majeur

La M.E.C.S François Constant considère que la famille comprend les parents (détenteurs ou non de l'autorité parentale) et les frères et sœurs. Dans le cas où le jeune a des beaux-parents, des grands parents, ou de la famille élargie, ces derniers sont pris en compte dans l'accompagnement du jeune et intégrés à ce dernier (sous réserve que le juge des enfants ou l'inspecteur de l'ASE leur ait reconnu une place).

4.4.2. Définition de l'entourage / ami(e)s du mineur ou du jeune majeur

L'entourage du jeune se définit comme des personnes proches de ce dernier avec des liens familiaux plus ou moins éloignés (grands-parents, tantes, oncles, cousins, etc.) voir pas de liens familiaux (voisins, personnes ressources, etc).

Que ce soit un proche ou un ami, si ce dernier tient une place importante dans la vie du jeune et qu'il n'est pas reconnu par le juge des enfants ou l'inspecteur de l'ASE, la M.E.C.S François Constant encourage ce dernier à se faire reconnaître afin de pouvoir être pleinement associé à l'accompagnement.

4.5. L'expression et la participation des usagers

4.5.1. Les obligations réglementaires

L'article L. 311-6 du CASF indique qu'afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation.

L'article 19 du décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au CVS et aux autres formes de participation indique que la participation des usagers peut s'exercer :

- Par l'institution de groupes d'expression institués au niveau de l'ensemble de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil, ou d'un service ou d'un ensemble de services de ceux-ci.
- Par l'organisation de consultations de l'ensemble des personnes accueillies ou prises en charge sur toutes questions concernant l'organisation ou le fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie ou d'accueil.
- Par la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction. Ces enquêtes sont obligatoires pour les services prenant en charge à domicile des personnes dont la situation ne permet pas de recourir aux autres formes de participation prévues par le présent décret.

Action d'amélioration : créer un CVS au sein de la MECS François Constant.

4.5.2. L'expression et la participation des jeunes

Certains services de la M.E.C.S François Constant ont mis en place un temps de parole et d'échange permettant aux jeunes de s'exprimer sur :

- Des sujets en rapport avec la vie au sein du service ou les événements à venir.
- Des choix d'activité.
- Des propositions d'amélioration.
- Les règles de vie du groupe.
- Les conflits entre jeunes ou avec les professionnels de la M.E.C.S François Constant.

Les temps de parole et d'échange ont lieu selon une rythmicité définie par chaque service. Lorsque le service a mis en place ce type de réunion avec les jeunes, un compte rendu peut être rédigé. Il est accessible aux jeunes et peut servir d'outil de travail dans le cadre de l'accompagnement des jeunes.

Actions d'amélioration : Formaliser et harmoniser le contenu et la forme des comptes rendus des groupes de parole mis en place par chaque service.

4.5.3. L'expression de la famille

La famille est sollicitée et donne régulièrement son avis, notamment à travers son investissement dans le projet personnalisé de son enfant.

5. Nature de l'offre de service et organisation

L'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs repose sur l'élaboration et la mise en œuvre des projets personnalisés. Ceci nécessite de connaître les prestations qui peuvent être mises en place par les professionnels de la M.E.C.S François Constant et celles qui nécessitent la mise en place de partenariats.

5.1. Les prestations délivrées par l'établissement

5.1.1. L'hébergement

La M.E.C.S François Constant propose, pour chaque jeune accueilli, un hébergement en chambre ou en studio situé. Chaque chambre ou studio dispose d'un mobilier adapté au projet de service et à la population accueillie.

Chaque jeune peut personnaliser sa chambre sous réserve que la personnalisation de la chambre respecte les règles de sécurité et les limites de la bienséance.

La M.E.C.S François Constant fournit également le linge pour la literie et le linge de toilette.

5.1.2. La restauration

Une cuisine centrale située sur le site de Tourny assure la préparation des repas pour les services situés sur Libourne tandis que le site de Blaye dispose de sa propre cuisine. Les locaux et les équipements sont adaptés. Des fiches techniques permettent au personnel de respecter les normes HACCP en vigueur.

Les repas sont servis et supervisés par les éducateurs et l'agent de service hôtelier en charge du service. Les repas sont adaptés en fonction des prescriptions médicales et du respect de la laïcité.

Les repas sont adaptés en fonction des prescriptions médicales et du respect de la laïcité. Une Commission menus se réunit chaque mois en présence des représentants des jeunes et des professionnels.

5.1.3. La prestation hôtelière

La M.E.C.S François Constant assure les prestations hôtelières suivantes :

Le nettoyage des locaux est assuré par le personnel de la M.E.C.S François Constant. Toutefois un travail éducatif est réalisé, avec les jeunes, sur l'hygiène des locaux et en particulier sur l'hygiène de leur chambre (apprentissage des tâches domestiques).

L'entretien du linge appartenant à l'établissement est effectué par du personnel de la M.E.C.S François Constant et par une entreprise extérieure pour le linge plats (l'entreprise en charge du linge plat n'intervient pas sur tous les sites de la M.E.C.S François Constant).

L'entretien du linge des enfants est effectué par les professionnels de la M.E.C.S François Constant lorsque les parents ne sont pas en capacité de réaliser cette tâche. Pour les adolescents et les jeunes majeurs, l'équipe éducative les aide dans l'accomplissement de cette tâche avec la mise à disposition d'une lingerie.



À chaque groupe de vie est rattachée une maîtresse de maison. Elle contribue à la prise en charge de la vie quotidienne, tels que le lever, la préparation des enfants pour l'école, les repas, le rangement des chambres et des armoires, le suivi de la garde-robe, les accompagnements scolaires, l'entretien du linge. Elle participe à la préparation des trousseaux de colonies de vacances et séjours.

Elle concourt à l'aménagement d'un cadre de vie agréable dans le groupe de vie. La maîtresse de maison accompagne les plus grands dans le rangement de leurs affaires et le nettoyage de leur chambre. Occasionnellement, elle participe à des activités avec les enfants : pâtisserie, activités manuelles, sorties en extérieur, ... Elle contribue à la cohérence de la prise en charge.

Chaque groupe dispose d'une buanderie dans laquelle les Maîtresses de Maison officient pour l'entretien du linge. Néanmoins, nous conservons une lingerie centrale, tenue par une lingère. Elle a pour fonction de traiter le linge hôtelier, de gérer un petit stock de linge pour les enfants (vêtements de corps, chaussures, anoraks, etc...). Elle est l'interlocutrice de l'ESAT auprès duquel nous externalisons le nettoyage du linge de lit (draps, alèses, taies). C'est également elle qui prépare les vêtements à marquer.

5.1.4. Les accompagnements

Le projet personnalisé co-construit avec les différents acteurs permet de définir les grands axes de l'accompagnement du jeune.

5.1.4.1. Accompagnement scolaire ou socio-professionnel

Les professionnels sont en lien avec les différents acteurs de l'insertion socio-professionnelle et scolaires (lieux de formation, établissements spécialisés). Des rencontres sont organisées en fonction du besoin de l'enfant et du suivi. Les professionnels accompagnent le suivi scolaire de l'enfant (suivi emploi du temps, suivi des évaluations, aménagement scolaire, aides aux devoirs).

Les équipes pluridisciplinaires accompagnent le jeune dans son insertion socio-professionnelle :

- En le soutenant dans la recherche d'un lieu d'apprentissage ou d'étude.
- En le soutenant dans la recherche de stages professionnels ou d'un employeur lui permettant de finaliser ses études ou d'entrer dans la vie active.
- En l'accompagnant vers les dispositifs de droit commun (mission locale, pôle emploi, etc.).
- En l'accompagnant vers des milieux spécialisés (ESAT, entreprises adaptées, etc.).

L'équipe pluridisciplinaire co-construit avec le jeune, les tuteurs légaux et les partenaires le projet scolaire et/ou socio-professionnel.

5.1.4.2. Accompagnement à la santé

Dans le cadre de l'accueil de l'enfant mineur, il est proposé à l'enfant un bilan de santé auprès du médecin généraliste. Ce projet sert de socle pour accompagner et orienter les jeunes vers les professionnels compétents du domaine médical et paramédical (orthophoniste, diététicien...)

Lors de l'accueil d'un jeune majeur, un bilan de santé auprès de la CPAM est organisé.

Un soutien psychologique peut également être effectué par les psychologues de la M.E.C.S François Constant. Lorsqu'un suivi psychothérapeutique à long terme doit être mis en place, ce dernier est effectué par un professionnel extérieur à l'établissement.



Chaque jour, les équipes de professionnels veillent au bien-être physique et psychique des jeunes accompagnés. L'accompagnement au quotidien des professionnels des équipes pluridisciplinaires permet d'observer et d'analyser l'évolution du jeune.

5.1.4.3. Accompagnement vers l'extérieur

Les équipes favorisent l'ouverture à la socialisation à travers l'accès à la culture, aux loisirs, aux activités sportives.

5.2. Organisation de l'offre de service

5.2.1. Les modalités d'admission

5.2.1.1. Origine de l'orientation

Pour avoir connaissance des places disponibles au sein de la M.E.C.S François Constant, les Inspecteurs de l'ASE et les travailleurs sociaux en charge du suivi des familles peuvent appeler la M.E.C.S François Constant ou consulter la plateforme ORPE (cellule de recherche de place). Dans tous les cas, c'est l'inspecteur de l'ASE qui propose une admission à la M.E.C.S François Constant.

5.2.1.2. La plateforme ORPE

« La cellule de recherches de places, [...] est chargée des orientations des mineurs placés et des jeunes majeurs. Pour ce faire, elle recueille d'un côté les demandes d'orientation auprès des services du Département et des associations, et de l'autre les places disponibles. Elle est chargée de proposer des situations aux lieux d'accueil et de rechercher des solutions pour les demandes d'orientation, en mettant en adéquation les besoins des enfants et les projets des lieux d'accueil.

À l'interface entre les différents services, elle assure ainsi une priorisation des orientations en fonction de critères départementaux et une équité de traitement entre les situations.

Ces missions lui permettent de participer au diagnostic de la politique publique de protection de l'enfance, en alimentant les constats sur les besoins de places et d'évolution des dispositifs d'accueil. »¹³

5.2.1.3. Les différentes étapes de l'admission

La phase d'admission débute par une demande de l'inspecteur de l'ASE pour le placement d'un jeune (demande effectuée par la plateforme ORPE). Cette demande d'admission est réceptionnée par le secrétariat de l'établissement. Elle est transmise aux cadres socio-éducatifs qui étudient la demande conjointement avec le psychologue du service afin de donner un avis lors de la prochaine commission d'admission.

Les commissions d'admission sont présidées par le directeur de l'établissement qui valide ou non la demande d'admission. Cette instance se réunit de manière hebdomadaire.

L'admission du jeune dépend de données factuelles (âge, profil, etc.), de la composition du groupe mais également du projet que le jeune a et qu'il désire mettre en place.

Une fois l'admission prononcée, la phase d'accueil du jeune peut être mise en œuvre par le service concerné.

¹³ Note relative à l'organisation de la cellule de recherche de place du 16/11/2023



5.2.2. L'accueil du jeune et de sa famille

Lorsque la décision d'admettre le jeune au sein d'un service de la M.E.C.S François Constant a été actée par le directeur, son dossier est mis sur le logiciel GLOBULE (dossier personnalisé dématérialisé) afin que l'équipe pluridisciplinaire puisse prendre en charge le jeune, puisse prendre connaissance de son dossier et se prononcer sur les modalités d'accueil.

La phase d'accueil se décompose en deux parties :

- Une première partie de préparation de l'accueil.
- Une deuxième partie qui correspond à la mise en œuvre de l'intégration du jeune au sein du service.

5.2.2.1. Préparation de l'accueil

Au cours de cette phase, l'équipe pluridisciplinaire prépare l'arrivée du jeune au sein du service en :

- Fixant le temps d'accueil. Ce dernier a pour objectif de permettre au jeune et à ses parents ou ses représentants légaux de rencontrer à tout ou partie de l'équipe pluridisciplinaire.
- Attribuant un ou deux référents au jeune.
- Préparant la chambre ou le studio du jeune (remise en état de la chambre : peinture ou lessivage des murs, réparation des éléments dégradés, etc.) afin que ce dernier ait accès à une chambre restaurée.

5.2.2.2. L'intégration du jeune

La phase d'intégration est jalonnée d'une ou plusieurs rencontres selon le service et son organisation. Au cours de cette phase, le jeune :

- Rencontre le cadre socio-éducatif du service et au moins un des deux éducateurs référents et si possible les deux.
- Rencontre le psychologue du service.
- Se fait présenter et expliquer le service et son fonctionnement.
- Visite les locaux du service.
- Définit avec l'équipe pluridisciplinaire des modalités de l'accueil (accueil progressif, arrivée au sein du service, etc.).
- Échangent avec l'équipe pluridisciplinaire sur sa situation.

Cette ou ces rencontres avec le jeune et sa famille ou ses représentants légaux permettent de collecter, de manière informelle, des informations sur la situation de la famille et du jeune et leur position par rapport au projet qui sera mis en œuvre.

Au cours de cette ou ces rencontres, le principe du DIPC est présenté au jeune ou à sa famille ou ses représentants légaux.



Par ailleurs, divers documents leur sont remis (livret d'accueil, règlement de fonctionnement et règles de vies). Au plus tard dans le mois qui suit l'arrivée du jeune au sein du service, le cadre socio-éducatif rencontre le jeune et ses parents ou représentants légaux afin de signer le DIPC et de répondre aux éventuelles questions du jeune et des parents ou des représentants légaux.

Le rendez-vous de signature du DIPC met fin à la phase d'accueil pour rentrer dans la phase d'accompagnement du jeune et de sa famille.

Action d'amélioration :

- Évaluation et mise à jour de la trame de projet personnalisé.
- Évaluation et mise à jour du livret d'accueil.
- Évaluation et mise à jour du règlement de fonctionnement.
- Évaluation et mise à jour des règles de vie de chaque service.

5.2.3. Le projet personnalisé

5.2.3.1. Les textes de loi

Trois textes de loi régissent le fonctionnement et le contenu du projet personnalisé :

- **La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale impose aux professionnels d'établir un projet personnalisé mais elle n'en détaille pas le contenu ni ne précise s'il doit être écrit.
- **La loi n°2007-293 du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance rend obligatoire le projet personnalisé pour chaque usager.
- **Le décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016** définit le contenu du projet personnalisé et ses modalités d'application.



5.2.3.2. Le rôle du projet personnalisé dans l'accompagnement du jeune et de sa famille

L'élaboration et la mise en œuvre du projet personnalisé constituent le socle de l'accompagnement effectué par les équipes pluridisciplinaires. Ceci implique que le projet personnalisé doit s'articuler avec le DIPC. En effet, le DIPC mentionne les objectifs généraux de l'accompagnement, les prestations offertes et les conditions de l'accueil. Signé par les parents ou les représentants légaux du jeune, le DIPC est un document qui sert de base de travail pour élaborer le projet personnalisé du jeune.

L'élaboration du projet personnalisé constitue un espace de rencontre privilégié avec le jeune et sa famille. Le projet personnalisé est élaboré dans les 3 mois suivants l'admission du jeune et il a pour objectif :

- D'assurer la continuité de l'accompagnement en cas de changement de service ou d'établissement.
- De garantir la cohérence et la continuité dans les réponses des professionnels à la situation du jeune et de sa famille.
- D'inscrire les interventions des professionnels dans une dimension pluridisciplinaire.
- De permettre au jeune de s'engager dans une dynamique positive de changement en repérant les différentes étapes de son futur projet.

L'élaboration du projet personnalisé repose sur 4 thèmes :

- La relation à soi et à autrui.
- Le soin.
- La scolarité et l'insertion socio-professionnelle.
- La relation à la famille.

Action d'amélioration : Évaluation et mise à jour de la trame de projet personnalisé.

5.2.3.3. L'élaboration du projet personnalisé

L'élaboration du projet personnalisé est réalisée dans un délai de trois mois suivant l'admission du jeune. Son élaboration repose sur les étapes suivantes :

- Un « préprojet personnalisé » est élaboré en même temps que le DIPC par les référents du jeune avec ce dernier, et sa famille, si besoin, avec les partenaires du service.
- Le « préprojet personnalisé » est présenté en équipe pluridisciplinaire afin de rédiger le projet personnalisé.
- Le projet personnalisé est présenté au jeune et à ses parents et/ou ses représentants légaux par un des deux référents du jeune et le cadre socio-éducatif (selon la situation la présentation peut être effectuée en présence des deux parties ou séparément). Si nécessaire des corrections peuvent être effectuées suite à la présentation du projet personnalisé au jeune et à ses parents et/ou ses représentants légaux.
- Le projet personnalisé est signé par le jeune, un de ses deux éducateurs référents et par le cadre socio-éducatif du service pour une mise en œuvre immédiate.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 29 sur 60

Une évaluation du projet personnalisé est effectuée, avec le jeune et/ou son représentant légal, tous les ans (des évaluations du projet personnalisé peuvent être effectuées dans des délais plus rapides lorsque le projet personnalisé du jeune évolue ou lorsqu'il est modifié à la demande du jeune ou des professionnels du service).

Le bilan annuel du projet personnalisé sert à l'élaboration du rapport de synthèse adressé à l'inspecteur de l'ASE et réciproquement.

5.2.4. La fin de l'accompagnement

Différents motifs peuvent impliquer la fin de l'accompagnement du jeune (changement d'établissement, âge limite par rapport à l'agrément, non adhésion ou refus du placement, changement de département, fin de mesure ou non renouvellement de la mesure, etc.). Dans tous les cas, la fin de l'accompagnement est préparée et intégrée au projet personnalisé du jeune.

La fin de l'accompagnement se compose de deux séquences :

- La gestion administrative de la fin de l'accompagnement.
- Le départ du jeune et de sa famille.

5.2.4.1. Fin administrative de l'accompagnement

La fin de l'accompagnement débute avec la mise en place de la réunion de synthèse. Cette dernière est effectuée en équipe pluridisciplinaire et a pour objectif d'acter la demande d'orientation du jeune vers un retour en famille, un autre établissement ou pour un autre type de prise en charge.

La réunion de synthèse donne lieu à l'élaboration d'un rapport comprenant un rapport éducatif et/ou une note psychologique. Le rapport propose une ou plusieurs orientations possibles pour le jeune accompagné par la M.E.C.S François Constant. Le rapport est transmis à l'inspecteur de l'ASE ou au juge des enfants. C'est un de ces derniers qui valide la nouvelle orientation en validant le rapport et la demande d'orientation qu'il contient. L'équipe pluridisciplinaire peut, à partir de ce moment, travailler sur la sortie du jeune et sa nouvelle orientation en fixant la date du départ.

Lorsque la fin de l'accompagnement est actée par l'inspecteur de l'ASE ou le juge des enfants, une information est effectuée auprès des parents ou des représentants légaux pour officialiser le départ du jeune de la M.E.C.S François Constant.

Par ailleurs, le secrétariat de l'établissement met à jour le logiciel ORPE pour indiquer qu'une place est libre pour un nouvel accueil.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 30 sur 60

5.2.4.2. Le départ du jeune

Le départ du jeune se prépare en amont de la réunion de synthèse. Afin de proposer une orientation qui soit en adéquation avec les besoins du jeune et de sa famille, l'équipe pluridisciplinaire associe ces derniers au choix de la nouvelle orientation en travaillant sur le projet personnalisé du jeune. En cas de désaccord avec la famille ou les représentants légaux, un travail explicatif est mis en place par l'équipe pluridisciplinaire.

Lorsque l'orientation s'effectue vers un autre établissement, la situation du jeune est présentée à la nouvelle équipe et une visite du nouvel établissement est effectuée (systématiquement par l'enfant, son éducateur référent et éventuellement par sa famille).

Lorsqu'un retour en famille est validé par l'inspecteur de l'ASE ou par le juge des enfants, un travail spécifique avec la famille est mis en place par l'équipe pluridisciplinaire.

Quelle que soit l'orientation du jeune, les partenaires qui sont intervenus au cours de l'accompagnement sont informés de la nouvelle orientation afin de permettre la continuité de l'accompagnement.

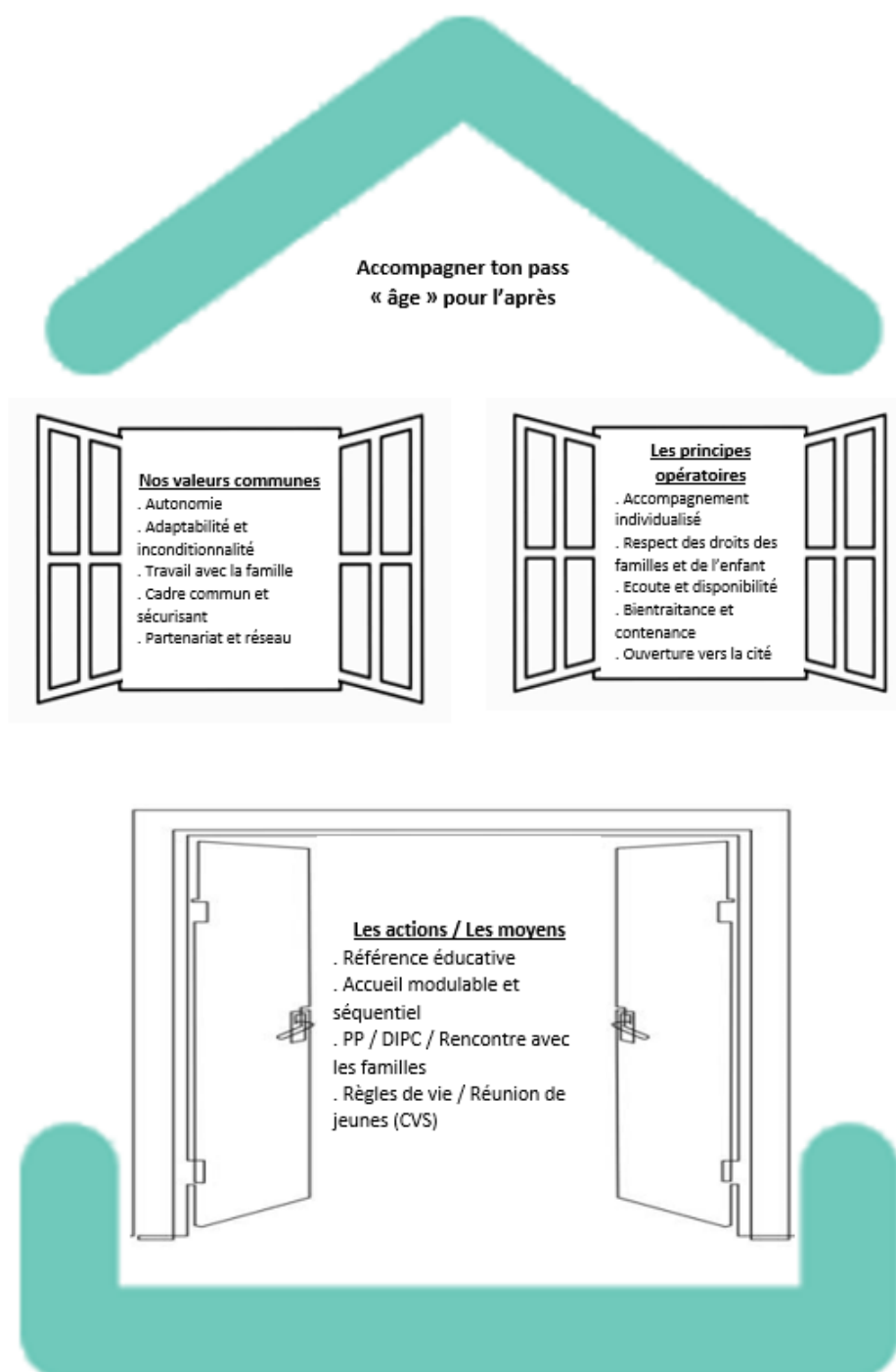
Les professionnels organisent le départ (goûter ou repas selon les circonstances) au cours de duquel le jeune pourra dire au revoir aux autres jeunes et aux professionnels de l'établissement.



6. Les principes d'intervention

Les principes d'intervention sont des références techniques utilisées par les professionnels de la M.E.C.S François Constant pour mettre en œuvre les accompagnements. Ces références techniques doivent, toutefois, être cohérentes avec les valeurs de l'établissement et les textes de loi en vigueur.

Les principes d'intervention sont mis en place pour tous les services éducatifs et quels que soient les accompagnements effectués.





6.1. La référence éducative

6.1.1. Le texte de loi

L'article D312-59-10 du CASF indique que « la fonction de référent est assurée au sein de l'équipe éducative. Elle favorise pour chaque enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli et sa famille la continuité et la cohérence de l'accompagnement. Ses modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet d'établissement ».

6.1.2. Le rôle de l'éducateur référent

Dès que l'admission du mineur ou du jeune majeur est prononcée, son dossier informatique est créé et un ou deux référents lui sont attribués en fonction de l'organisation et du mode de fonctionnement du service. Quel que soit le service de la M.E.C.S François Constant, l'éducateur référent a toujours le même rôle et les mêmes missions.

L'éducateur référent coordonne les différentes interventions relatives à l'accompagnement. Il soutient la parole du mineur ou du jeune majeur pour l'élaboration de son projet personnalisé (collecte des informations, proposition d'objectifs à mettre en place, etc.) et pour l'expression de ce dernier auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des partenaires.

L'éducateur référent est le garant du projet personnalisé du mineur ou du jeune majeur. Par contre, c'est l'équipe pluridisciplinaire qui « fait avec » et qui accompagne ce dernier. C'est le cadre socio-éducatif qui valide les axes de travail définis dans le projet personnalisé.

L'éducateur référent n'est pas dans une relation d'exclusivité avec le mineur ou le jeune majeur dont il est le référent. Il passe du temps avec l'ensemble des mineurs ou des jeunes majeurs accompagnés par le service et doit pouvoir consacrer du temps à chacun. L'ensemble des membres de l'équipe pluridisciplinaire doit connaître toutes les situations des jeunes.

6.2. Le travail avec la famille

6.2.1. Le travail avec la famille et ses limites

Le travail avec les familles est l'affaire de tous les professionnels du service. En effet, les parents du jeune rencontrent les membres de l'équipe pluridisciplinaire régulièrement ou sont en contact téléphonique s'ils sont dans l'impossibilité de se déplacer. Les parents peuvent, à leur initiative, s'entretenir avec la direction ou le cadre du service.

La famille est systématiquement informée des différents accompagnements du jeune, en tenant des droits définis dans le JAE.

La famille qui est détentrice de l'autorité parentale, est systématiquement informée du quotidien du jeune (résultats scolaires, sorties, problèmes de discipline, etc.). Par ailleurs, dans le cadre des actes usuels de la vie quotidienne, la signature ou l'accord des parents n'est pas obligatoire.

Par contre lorsqu'un membre de l'équipe pluridisciplinaire doit signer un document pour le jeune, il est clairement indiqué que c'est un éducateur de l'établissement qui signe le document pour le compte de la famille, et avec leur accord.

Les textes de loi ne précisent pas ce qu'est un acte usuel. C'est la jurisprudence qui permet d'en cerner les contours. On peut ainsi considérer que :

- Les actes usuels sont des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant, qui ne donnent pas lieu à une appréciation de principe essentiel et ne présentent aucun risque grave apparent pour l'enfant, ou encore même s'ils revêtent un caractère important, des actes s'inscrivant dans une pratique antérieure non contestée.
- En cas de refus abusif ou injustifié ou de négligence des titulaires de l'autorité parentale, le juge des enfants peut autoriser le service gardien à consentir à un acte non usuel. Néanmoins, c'est au service gardien d'apporter la preuve de l'abus ou de la négligence du parent.

Lorsque la famille n'est plus détentrice de l'autorité parentale, tout acte nécessitant un accord préalable relève de l'inspecteur de l'ASE. Ce dernier définit ce qui peut être signé par les professionnels de la M.E.C.S François Constant de ce qui doit obtenir son accord.

L'éloignement ou la difficulté de joindre la famille peut poser des problèmes au quotidien et en particulier pour tout ce qui concerne les autorisations pour les mineurs (sorties scolaires ou voyage, carnet de correspondance, demandes particulières, etc.). Ceci implique pour l'équipe pluridisciplinaire :

- De repérer et analyser les besoins et les attentes des familles.
- D'identifier les dysfonctionnements familiaux.
- De mettre en place une dynamique relationnelle au sein de la famille et avec son entourage afin de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux.
- De mettre en place des partenariats afin d'accompagner au mieux les familles.

6.2.2. Le soutien à la parentalité au sein de l'établissement

Le soutien à la parentalité a pour but de travailler « avec » le parent et non « à la place ». L'autorité parentale est sollicitée pour toute décision concernant le projet de l'enfant. La famille est informée du quotidien du jeune en internat, de son suivi médical, de ses loisirs, etc. Le projet personnalisé du mineur est travaillé avec sa famille. L'adhésion des parents est recherchée afin de maximiser les chances de réussite du projet de l'enfant. Lors de l'admission, les différentes autorisations utiles à l'accompagnement du jeune sont signées par les parents.

Le soutien à la parentalité est un axe important du travail avec les familles. Il a pour objectif :

- D'instaurer une relation de confiance entre l'équipe pluridisciplinaire et les parents du jeune accompagné.
- De réaffirmer les parents dans leur fonction parentale. Ceci implique de valoriser leurs compétences, de les solliciter pour intervenir auprès de l'enfant, de leur faire prendre conscience de leurs potentialités, de répondre à leurs demandes éducatives éventuelles en les accompagnant dans certaines démarches éducatives et familiales.
- D'assurer, lorsque cela est nécessaire, une fonction de médiatisation entre l'enfant et ses parents, des outils de médiatisation peuvent être utilisés.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 34 sur 60

Dans le cadre du soutien à la parentalité, la M.E.C.S François Constant dispose :

- D'un service Point Rencontre. Le Point Rencontre est un dispositif qui, pour les situations dont la relation parent/enfant révèle un danger physique, psychique, et/ou moral pour le développement de l'enfant, rend possible l'exercice du droit de visite des parents, en garantissant une protection maximale à l'enfant. Il propose un cadre accueillant, qui se veut repérant et rassurant, au sein duquel parents et enfants vont pouvoir se rencontrer au travers de visites médiatisées. C'est dans ce cadre que l'équipe pluridisciplinaire va pouvoir observer les relations et évaluer la nature du lien parent/enfant, afin de proposer un accompagnement qui vise à favoriser l'émancipation subjective de l'enfant, tout en encourageant l'exercice des fonctions parentales.
- D'un service de PEAD. Il s'agit d'une alternative au placement en institution : l'enfant est confié à la Direction de la Protection de l'Enfance et de la Famille du Département (soit par décision du Juge des Enfants, soit par contractualisation d'un Accueil Provisoire entre les détenteurs de l'autorité parentale et l'Inspectrice de la DPEF pour une durée de six mois à un an, renouvelable) mais il demeure au sein de sa famille, soutenu par l'intervention intensive et pluridisciplinaire d'une équipe de PEAD.

Cet accompagnement éducatif a pour objectifs de :

- Veiller à ses conditions de vie matérielles, sa sécurité physique, affective et psychique, sa santé, son développement, son éducation et sa socialisation.
- Soutenir et faire évoluer les compétences parentales.
- Préserver et travailler le lien parent-enfant.
- Accompagner son retour au domicile à la suite d'un placement.
- Préparer, si nécessaire, un projet de mise à distance du domicile familial.
- D'un poste de référent famille dédié au pôle enfant dont les missions sont d'accompagner plus spécifiquement les relations familiales. Il assure du soutien à la parentalité avec des temps psycho-éducatifs en vue de restaurer les fonctions parentales dans le quotidien de l'enfant.

6.2.3. La traçabilité des relations avec la famille

Des contacts réguliers ont lieu avec la famille. Ces derniers peuvent être soit téléphoniques soit physiques (dans ce cas les rencontres peuvent avoir lieu au sein de la M.E.C.S François Constant ou dans un lieu tiers). Les contacts téléphoniques et les rencontres sont inscrits dans le logiciel GLOBULE.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 35 sur 60

6.3. Le partenariat

Le partenariat en travail social est l'« Association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation voire une obligation. »¹⁴

Il se définit également par une organisation du « travail ensemble » qui réunit des acteurs individuels ou institutionnels autour d'un projet commun pour lequel chaque participant a le sentiment qu'il n'aurait pu le réaliser seul. Partageant un minimum de points de vue et manifestant un besoin de cohérence par rapport à la réalisation du projet, chaque partenaire met en commun des ressources en termes de savoirs, de savoir-faire, de moyens. Les échanges se concrétisent dans l'espace partenarial, qui est un système organisant les règles et les relations entre les acteurs.

Le partenariat commence à opérer quand les différents acteurs manifestent un besoin de cohérence dans la mise en place des actions menées. Les acteurs définissent d'abord le projet à réaliser ou le problème à régler. Ceux-ci repèrent leurs besoins, qui vont motiver leur participation au partenariat, leur intérêt à travailler avec les autres partenaires, les ressources pour développer des actions en partenariat et en réseau.

6.3.1. L'identification des partenariats à la MECS François Constant

6.3.1.1. Le partenariat pour la réalisation des missions indispensables

La prestation de la MECS François Constant s'inscrit avec d'autres structures ou intervenants, dans une logique territoriale de plus en plus présente. Ainsi des partenariats indispensables aux besoins des enfants accueillis s'élaborent naturellement. Citons, par exemple, établissements scolaires, les IME, Les ITEP, les SESSAD, les CHS, les médecins libéraux, les lieux d'accueil, les entreprises de taxi... Ainsi tous ceux participant directement aux prises en charges sont en constante interaction dans un esprit de partages riches de collaborations et d'échanges tout au long du parcours de l'enfant et de l'adolescent.

6.3.1.2. Le partenariat pour l'ouverture

Par ailleurs, l'environnement local ne se réduit pas aux partenaires indispensables à l'exercice des missions. Les ressources sont analysées également au regard d'autres dimensions, et les champs sont multiples, ils recouvrent aussi bien les domaines de l'insertion professionnelle, accès au sport au loisirs et à la culture, la citoyenneté, la sécurité. Cela repose beaucoup sur une connaissance du territoire pour y repérer les dynamiques associatives et les services publics disponibles. Ainsi la MECS François Constant vise à une approche diagnostique pour susciter l'ouverture. Une ouverture en tenant compte des spécificités, des plus-values par rapport aux autres structures, et des coopérations à poursuivre ou à mettre en œuvre.

Afin d'assurer un accompagnement optimal des mineurs et des jeunes majeurs et de garantir l'ouverture de la M.E.C.S François Constant sur l'extérieur, l'établissement a mis en place des partenariats formalisés par le biais de conventions et d'autres informels avec des établissements sanitaires, médico-sociaux, sociaux et dans d'autres champs sur le territoire. Chaque partenariat est considéré en fonction de ses objectifs au sens des plus-values apportées pour l'exercice des missions.

¹⁴ *Dictionnaire critique de l'action sociale* », Jean-Yves Barreyre (sous la dir. de) Fayard, Paris, 1995



6.3.1.3. Partenariats dans le domaine du soin

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Centre hospitalier de Libourne dont Hôpital Garderose	Non	Suivi psychiatrique ou psychologique. Suivi orthophonique ou participation à des ateliers thérapeutiques.
CHU de Bordeaux	Non	Utilisation des urgences pour les jeunes.
Hôpitaux psychiatriques ou service de psychiatrie de Gironde	Non	Accompagnement des enfants / des jeunes pour un suivi psychiatrique ou psychologique.
Médecins libéraux	Non	Suivi médical de l'enfant / du jeune le temps du placement.
Pharmacies (Ma pharmacie d'Aquitaine et pharmacie Laplante)	Oui	Fourniture des médicaments sur ordonnance et des produits parapharmaceutiques.
PMI	Non	Suivi médical des jeunes filles enceintes
CDEF	Oui	Dispositif d'accompagnement et d'écoute psychologique des professionnels de la M.E.C.S.
Professionnels libéraux	Non	prise en charge des jeunes dans le domaine de compétence du professionnel concerné.
Groupement de Coopération Sanitaire «Santé mentale, handicap, vieillissement et précarité»	Oui	Mise à disposition de personnel infirmier pour le DAD.

6.3.1.4. Partenariats dans le domaine médico-social

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Établissements sociaux ou médico-sociaux (ITEP, IME, IME pro, ESAT, SAVS, plateforme de service, etc.)	Non	Permettre l'accompagnement de jeunes porteurs de handicaps reconnus par la MDPH.
M.E.C.S du département	Non	Assurer la continuité dans le parcours du jeune.
Taxis	Oui	Permettre le transport des jeunes afin qu'ils puissent être pris en charge pour leurs soins ou pour les accompagnements prévus au projet personnalisé de ces derniers.
HAJPL Libourne	Contrat de sous location	Mise en place d'une sous-location afin de fournir un hébergement permettant au jeune de devenir autonome.
Gendarmerie / police	Non	Gestion des fugues des jeunes. Actions de prévention auprès des jeunes (drogue, alcool, etc.). Temps d'échange et de travail avec les professionnels sur des thèmes liés aux prises en charge.
CIDFF, CACIS, CANN'Abus	Non	Associations réalisant des actions de prévention dans des domaines plus ou moins spécialisés.
MDSI de la Gironde	Non	Accompagnement des parents pour un soutien dans les domaines sociaux, professionnel et familial.
Services de protection des majeurs et des mineurs	Non	Suivi du jeune et/ou de sa famille.
Famille d'accueil (autonome ou extérieure à l'établissement)	Oui	Hébergement des jeunes.

6.3.1.5. Partenariats dans le domaine culturel ou sportif

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Club de sport / centre de loisir / centre équestre	Non	Permettre aux jeunes la pratique du sport ou de loisirs.
Mairie de Libourne et mairie de Blaye	Oui	Prêt de salle pour des activités de loisir, de sport ou des réunions.
Culture du cœur	Oui	Permettre aux jeunes d'avoir accès à des spectacles, des musées ou autres manifestations culturelles.
IDDAC	Oui	Accompagnement logistique, financier et technique à des projets culturels
Jeunesse et sport	Oui	Réalisation d'activités de loisir ou d'activités sportives pour les jeunes.

6.3.1.6. Partenariats dans le domaine de l'insertion professionnelle et/ou sociale

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Employeur / entreprise / artisan	Convention de stage	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.
Mission Locale	Non	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.
Pôle emploi	Non	Permettre l'insertion professionnelle du jeune et l'apprentissage d'un métier.
Mairie de Libourne et de Blaye	Oui	Prêt de salle pour des rencontres médiatisées ou pour des événements professionnels (tables rondes, séminaires, repas) ou d'animation (spectacles pour les jeunes).

6.3.1.7. Partenariats dans le domaine de l'enseignement

Nom du partenaire	Convention / protocole	Objectif du partenariat
Éducation nationale	Non	Permettre une scolarisation du jeune.
Centre de formation	Non	Permettre l'apprentissage d'un métier pour les jeunes accueillis.
IRTS Talence	Oui	Accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle.
CEF de Bergerac	Oui	Accueil de stagiaires dans le cadre de leur formation professionnelle.
Faculté de Bordeaux	Oui	Accueil de stagiaires psychologues dans le cadre de leur formation professionnelle.
Ecole des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)	Oui	Accueil de stagiaires (techniciens hospitaliers, directeur, etc.) dans le cadre de leur formation professionnelle.

6.4. Les paradoxes engendrés par les accompagnements

Les valeurs développées par la M.E.C.S François Constant, les principes mis en œuvre et le fait de travailler avec de l'humain engendrent des paradoxes dans les accompagnements mis en place pour les jeunes accueillis.

Paradoxe : « Être, chose ou fait qui paraissent défier la logique parce qu'ils présentent des aspects contradictoires¹⁵ ».

¹⁵ Dictionnaire LAROUSSE



6.4.1. La séparation au motif de la protection

Une mesure de placement s'inscrit dans le paradoxe de séparer (l'enfant de son milieu familial) pour construire du lien, ou le restaurer.

Porter la légitimité d'une séparation, le plus souvent, ordonnée par une mesure de justice, qui vient entamer le droit des parents peut sembler paradoxal.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, nous engage à plus de rigueur dans nos observations, nos propositions, nos positionnements vis-à-vis des parents et vis-à-vis de leurs enfants.

6.4.2. L'aide contrainte

« L'aide contrainte¹⁶ constitue un enjeu essentiel pour l'évolution du travail social notamment dans le champ non judiciaire. Si l'aide contrainte est parfaitement identifiable du côté du champ judiciaire, l'aide étant ordonnée donc imposée, elle semble se développer de façon exponentielle dans le champ administratif. Elle dépasse largement les dispositifs contractualisés. Avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et le principe de subsidiarité qu'elle contient, les professionnels de la protection de l'enfance doivent faire avec de nouvelles frontières, de nouvelles tensions.

L'approche critique de l'aide contrainte vient souligner deux paradoxes. Le premier, c'est que nous qui sommes venus au travail social par souci d'aider l'autre, nous nous retrouvons parfois à produire une forme de violence à son encontre peu compatible avec notre volonté sincère et bienveillante de l'aider. Deuxième paradoxe, c'est quand nous sommes dans cette situation paradoxale et contre-productive, à vouloir aider l'autre malgré tout, donc malgré lui, que nous le repérons le moins. D'où l'intérêt de pouvoir réfléchir hors de notre quotidien. »

6.4.3. L'accompagnement Individuel au sein d'un collectif de pairs

Il paraît logique de vouloir apporter à chacun des jeunes, en fonction de ses spécificités, son rythme, ses capacités, l'accompagnement éducatif nécessaire à son épanouissement. Il est largement accepté, comme une donnée scientifique, que tous les individus soient différents.

Cependant, au-delà de l'intériorisation vitale des règles qui permettent de vivre ensemble, c'est le collectif qui permet de se construire. Cette construction se réalise dans un aller-retour individu-pair.

Ainsi, le paradoxe entre l'accompagnement individuel d'un jeune, et l'accompagnement d'un collectif de jeunes sur un service de MECS relève d'une pratique singulière au sein d'un collectif de travail. Les professionnels doivent à leur niveau de responsabilité, être des soutiens stimulants de la dynamique collective, celle qui permet à chacun de faire ses arbitrages et d'agir de façon autonome dans le cadre de référentiels communs.

¹⁶ <https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-38.htm>



6.4.4. L'autonomie de l'enfant et l'exigence de sa protection

Si l'enfant est défini par le droit comme la personne humaine âgée de moins de dix-huit ans¹⁷, l'étymologie du mot enfant¹⁸ ne laisse pas place à une quelconque autonomie. En revanche, celle du mot adolescent¹⁹ signale davantage le processus de construction de la personnalité auquel l'accès à l'autonomie semble pouvoir prendre part. En tout état de cause, la pratique professionnelle auprès des familles et des enfants conduisent inmanquablement à prendre en compte la parole de l'enfant et la revendication d'une certaine autonomie, quel que soit son âge. L'accompagnement éducatif se révèle alors comme la recherche constante d'un équilibre à trouver entre la protection de l'enfant et la construction progressive de son autonomie.

Nous entendons ici que les professionnels, doivent garantir le processus d'autonomie du jeune accompagné, tout en garantissant la sécurité de l'ensemble des jeunes du service. Pour ce faire, les professionnels s'appuient sur le projet de service, le projet d'établissement, les lois, etc.

6.4.5. Les cadres temporels

La MECS François Constant est soumise à des obligations dont elle doit tenir compte pour répondre aux besoins des jeunes. Et parfois, l'action à visée éducative, si elle veut conserver une dimension clinique et socialisante, doit être attentive au temps éducatif. Cet accompagnement étant destiné à un jeune, il doit chercher à prendre sens dans le temps vécu du jeune.

Le temps du parcours, en référence au projet personnalisé, doit mettre en dialogue et articuler ces différentes temporalités. Cette articulation doit résoudre plusieurs problèmes : la coordination des logiques temporelles d'action différenciées nécessitant de lier rapidité de la réponse mais également délai nécessaire à la réflexion.

6.4.6. Le besoin de stabilité des jeunes et la multitude des professionnels

La clinique du placement en MECS vise à une sécurisation des enfants confiés. Or, pour proposer à l'enfant un environnement sensible à ses besoins, fiable et durable, les équipes professionnelles doivent elles-mêmes, proposer une forme de stabilité. Aujourd'hui le contexte lié aux ressources humaines (déficit de personnel, difficulté de recrutement, recours à l'intérim) ne permet pas toujours de garantir la stabilité de l'équipe pour apporter la fiabilité des repères dont ont besoin les jeunes accompagnés.

6.4.7. La gestion des paradoxes

Pour gérer des paradoxes, il s'agit toujours de préserver l'équilibre entre les deux pôles à priori opposés.

6.4.7.1. La gestion des paradoxes

Les stratégies de gestion des paradoxes reconnaissent le paradoxe comme faisant partie intégrante de la vie de l'organisation et s'efforcent de vivre avec les paradoxes plutôt que de chercher à les supprimer.

¹⁷ Article 388 Code Civil, article 1^{er} Convention internationale des droits de l'enfant

¹⁸ *Infans* : celui qui ne parle pas

¹⁹ *Adolescere* : grandir

6.4.7.2. Les outils de gestion des paradoxes

Les réunions de projets

En dehors de toute situation d'urgence, la gestion des paradoxes s'effectue en réunion de projet, à raison d'une fois par semaine, au sein d'un collectif de travail pluridisciplinaire. Il s'agit, lors de cette réunion, de définir un équilibre entre deux pôles de paradoxes. Pour cela il convient d'identifier les risques encourus :

- Le risque direct :
 - Celui que va courir le jeune lui-même (mise en danger physique, psychique, émotionnelle, infectieuse, etc.).
 - Le risque que le jeune va faire courir à la collectivité (les troubles de l'agitation, incendie, violence, etc.).
- Le risque indirect : c'est la conséquence du risque direct qui s'applique aux professionnels de terrain (responsabilité, mise en cause des pratiques définies en équipe) et à l'établissement.

Le recours au cadre

Dans les situations aiguës, le cadre socio-éducatif sera sollicité par les professionnels. Afin d'apporter une réponse, le cadre socio-éducatif s'appuie sur le cadre institutionnel et adapte la réponse en fonction :

- Du contexte d'urgence.
- Du projet personnalisé du jeune.
- De la réglementation au sein de l'établissement, et des consignes en vigueur.
- Des autorisations données par le jeune majeur, les détenteurs de l'autorité parentale des mineurs, et/ou le service gardien.
- Du projet d'établissement et du projet de service.

L'analyse des pratiques professionnelles

Les séances d'analyse des pratiques professionnelles visent à présenter des actes professionnels individuels au sein d'un espace collectif. De l'évocation à l'élucidation, le chemin est à déblayer puis à construire. Cet espace est animé par un intervenant extérieur à l'institution qui fixe, avec les participants, un cadre à penser sur une temporalité définie.

Il est indispensable de penser et d'analyser nos activités, ce qu'elles impliquent dans le quotidien des enfants et des jeunes. La gestion des paradoxes a toute sa place en analyse des pratiques et permet aux professionnels d'identifier les causes profondes des tensions, conscient que la résolution des contradictions ne peut résulter que d'une meilleure compréhension de la situation pour le jeune accompagné.

L'ensemble des professionnels ne sauraient durablement réconcilier ces paradoxes sans le soutien d'une hiérarchie consciente que les solidarités constituent la meilleure réponse à la complexité des situations. Aussi il apparaît nécessaire de :

- Encourager une dimension formative entre pairs de professionnels via un partage de base documentaire.
- Encourager les échanges : la possibilité offerte à chacun de parler de ses contraintes permet, par une prise de conscience des difficultés de l'autre, d'apaiser les tensions et d'engager une réflexion collective autour de modalités de coopération permettant de dépasser les paradoxes.
- Reconnaître la performance collective : il s'agit d'entretenir les solidarités en valorisant les comportements collectifs. Cette pratique constitue un moyen privilégié de se protéger de la souffrance, et du stress, en faisant jouer la solidarité et le soutien mutuel.

Actions d'amélioration :

- Encourager des formations thématiques interne à destinations de tous les professionnels.
- Permettre un retour d'expérience : il n'est pas possible de prévoir l'imprévisible. Cependant le vécu d'une situation inédite peut avoir le sens d'une expérience qui questionne les points forts, et les axes d'amélioration d'un système. Il faut en profiter pour réévaluer les mesures prises non seulement au niveau de la protection directe des jeunes, mais aussi dans la dimension de l'innovation dans la pratique d'accompagnement éducatif.

6.5. La démarche clinique et éthique

6.5.1. Définition

La clinique est une démarche de réflexion qui imprègne la pratique qui gravite autour de l'enfant et de la famille. C'est la pratique de considérer le sujet avec son histoire, environnement etc... ; elle s'appuie sur « les petits riens du quotidien »²⁰, et s'inscrit au sein de la vie de l'établissement. La clinique part de l'observation pour aboutir à une réflexion et analyse partagée. Elle aide ainsi à la prise de décision et la mise en place d'action pour le sujet. En cela la clinique s'intéresse donc au sujet. La MECS François Constant à la volonté d'accueillir chacun, en prenant en compte sa singularité et l'impact de ses dimensions personnelles, individuelles et collectives dans la mesure des moyens dont elle dispose.

L'éthique s'articule autour d'une situation ou évènement circonstancié, permettant d'assurer le respect des valeurs institutionnelles, des sujets accueillis, des lois, dans toute l'ambivalence, voire les paradoxes que cela peut amener. L'éthique n'a donc pas valeur de vérité, c'est un outil qui soutient les pratiques et engage une réflexion collective constante.

6.5.2. La place de cette démarche au sein de la MECS François Constant

La clinique permet de prendre en compte les jeunes de manière holistique, en cela elle intervient dès l'admission et l'accueil. Elle s'appuie sur les demandes de ce dernier mais aussi sur toutes les dimensions qu'il peut mettre en jeu (non verbal, somatique, répétition etc...).

Chaque agent de la MECS François Constant, par sa fonction a accès à la clinique, dès lors qu'il est amené à échanger avec un jeune accueilli.

²⁰ Joseph, ROUZEL. (1998). Le Quotidien dans les pratiques sociales. Théâtète, Champ social.



La clinique s'articule lorsqu'il y a une rencontre individuelle, elle s'applique à un moment donné. En effet, elle s'appuie sur la singularité de chacun, pris dans sa propre réalité. La clinique permet de soutenir l'accompagnement du jeune dans sa réalité. Elle permet ainsi de produire une réflexion, soutenue par des apports théoriques qui permettent une pratique commune du prendre soin.

La clinique est aussi à mettre en lien avec la loi 2002-2 rénovant l'action sociale, qui place l'usager au cœur de son projet, notamment par la co-construction de son projet personnalisé.

Afin de maintenir et donner du sens à la place de la pratique clinique au sein de l'institution, une proposition de mise en place de réunions cliniques pluriprofessionnelle est envisagée.

L'éthique s'inscrit dans le cadre d'un évènement ou d'une situation sur un temps donné et circonstancié.

L'éthique vise à aider à apporter une réflexion sur les valeurs de l'établissement. Elle doit permettre d'interroger les pratiques, et de formuler des hypothèses d'amélioration.

Aussi, pour compléter les enjeux d'accompagnement du jeune dans son quotidien, il nous semble important de mettre en place un comité d'éthique au sein de l'établissement, qui permettra l'étayage d'une réflexion sur une situation. Cette même réflexion autour de l'éthique permet aussi le maintien de la clinique et donc d'une prise en compte globale du sujet.

« L'éthique c'est l'esthétique du dedans »²¹

7. Le projet architectural

La M.E.C.S François Constant présente la particularité d'être un établissement qui se répartit sur plusieurs sites plus ou moins éloignés les uns des autres (Saint Pierre de Mons, Libourne, Saint-André-de-Cubzac, et Blaye). Cependant, quel que soit le site et le service de la M.E.C.S François Constant, l'organisation des différents espaces permet de mettre en évidence les différentes zones suivantes :

- Les espaces semi-privatifs.
- Les espaces collectifs.
- Les espaces destinés à l'accueil et à la réception des familles.
- Les espaces réservés aux professionnels.

7.1. Les espaces semi-privatifs

Chaque enfant / adolescent dispose d'une chambre. Cet espace est considéré comme semi-privatif car les agents de la M.E.C.S François Constant doivent respecter l'intimité du jeune et frapper avant d'entrer. Toutefois, lorsque les conditions le nécessitent (problème d'hygiène de la chambre, mise en danger du jeune, suspicion de vol, etc.) les professionnels peuvent y accéder sans l'accord de l'enfant ou de l'adolescent.

²¹ Pierre REVERDY, poète français 1889-1960.



7.2. Les espaces collectifs

La M.E.C.S François Constant possède plusieurs espaces collectifs qui permettent d'organiser la vie au sein du service et de créer du lien entre les jeunes accompagnés et les professionnels de l'établissement.

Parmi ces espaces collectifs on trouve ou on peut trouver :

- Un office présent dans chaque service. Il permet au groupe de prendre ses repas et la réalisation d'atelier ou d'initiation à la cuisine.
- Un espace « détente » qui permet de regarder la télévision, de jouer aux jeux vidéo ou de passer du temps avec d'autres jeunes ou les agents de la M.E.C.S François Constant.
- Une lingerie accessible aux jeunes (en fonction de son degré d'autonomie et de son projet personnalisé) pour apprendre à ces derniers à être autonome dans la gestion de leur linge.

7.3. Les espaces utilisés par les professionnels.

La M.E.C.S François Constant possède des espaces utilisés par les professionnels de l'établissement. Parmi ces lieux réservés aux professionnels on trouve :

- Des bureaux administratifs (direction, comptabilité gestion, ressources humaines, etc.).
- Une cuisine centrale.
- Une salle du personnel.
- Une salle de réunion.
- Des locaux destinés au stockage du matériel et des produits destinés à l'entretien et à l'hygiène des locaux.
- Des locaux à usage technique.
- Un local pour le stockage des archives.
- Un atelier destiné au service technique.
- Une blanchisserie.

7.4. Accessibilité des locaux

L'établissement met tout en œuvre pour répondre à la réglementation relative à l'accessibilité des locaux. Ainsi, des travaux sont programmés lorsqu'ils sont nécessaires et chaque programme de construction intègre les normes en vigueur.

Par ailleurs, une collaboration étroite est développée avec les services compétents du département sur ce sujet.



8. Les professionnels et les compétences mobilisées

Les compétences professionnelles correspondent à un savoir-faire spécifique, acquis au cours d'une expérience ou validé par un diplôme. Il s'agit du niveau acquis par l'agent en lien avec ses activités, ses savoirs, savoir-faire et savoir être figurant dans la fiche de poste (ou la fiche métier) et au regard du niveau attendu.

Les compétences mobilisées par les professionnels permettent de définir les enjeux et la stratégie de l'établissement en terme de recrutement, de formation et de GPMC (Gestion Prévisionnelle des Moyens et Compétences).

8.1. Organigramme de l'établissement

La M.E.C.S François Constant dispose d'un organigramme qui décrit les liens hiérarchiques et fonctionnels de l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement (cf. documents annexe).

8.2. La politique des ressources humaines

La M.E.C.S François Constant a mis en place une gestion et une stratégie des ressources humaines qui sont déclinées dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) écrites et validées pour une durée de cinq ans de 2021 à 2026.

Les LDG visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment définie dans le projet d'établissement.
- Fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle.

Les LDG s'articulent autour des thématiques suivantes :

- Accompagner la transformation organisationnelle de l'établissement.
- (GPMC, accompagnement personnalisé, intégration, mobilité professionnelle, recrutement, formation).
- Sécuriser et accompagner les parcours professionnels.
- (Concours, politique de gestion des contractuels, évaluation professionnelle (titulaires, contractuels, stagiaires), la gestion des risques psychosociaux, le télétravail, la politique d'égalité hommes/femmes).
- Politique de recrutement.
- Politique de promotion et de valorisation des parcours professionnels.



8.2.1. Le recrutement du personnel

On distingue le recrutement des agents contractuels du recrutement des agents titulaires. Dans ces deux modalités, les besoins en recrutement sont repérés par les supérieurs hiérarchiques. Le directeur valide le recrutement.

8.2.2. Le recrutement des agents contractuels

Ces recrutements s'effectuent dans le cadre d'un remplacement ponctuel d'un agent absent ou dans le cadre d'un poste vacant.

8.2.3. Le recrutement des agents titulaires

Le recrutement des agents titulaires s'effectue soit par mutation au sein de la fonction publique hospitalière soit par concours.

8.2.4. L'accueil des nouveaux agents

Chaque nouvel agent suit le parcours du nouvel arrivant destiné à favoriser son intégration au sein de l'établissement et à le rendre opérationnel le plus rapidement possible. Le service RH lui remet un KIT documentaire d'accueil nécessaire à sa prise de fonction.

L'établissement est un site qualifiant qui accueille régulièrement des stagiaires. Un protocole d'accompagnement des apprenants a été rédigé notamment dans le cadre de l'intégration d'apprentis à compter de 2020 (IRTS Bordeaux - CEF de Bergerac - MFR du libournais - ADES).

8.3. La gestion des compétences

Nous définissons les emplois et compétences nécessaires à l'accompagnement des jeunes pour les années à venir.

La première réponse, sur le long terme, c'est de recruter des agents diplômés (éducateurs, moniteurs éducateurs, assistants familiaux, etc.).

La seconde réponse consiste à former les personnels en place non diplômés, ou à les accompagner dans leur formation (surveillant de nuit, moniteur-éducateur, éducateur) ou dans leur V.A.E.

En parallèle la MECS accompagne la montée en compétence des professionnels via le dispositif de formation continue.

8.3.1. Les entretiens annuels d'évaluation

La M.E.C.S François Constant réalise, une fois par an et conformément à la réglementation en vigueur (loi de transformation de la FP du 6 août 2019), un entretien professionnel annuel d'évaluation.

Outil managérial, l'entretien professionnel est un moment privilégié d'écoute et d'échanges entre un agent et son responsable hiérarchique direct. Cet entretien vise à analyser en commun le bilan des actions menées pendant l'année écoulée et à fixer les objectifs prioritaires pour l'année à venir. Il permet également à l'agent de s'exprimer sur l'exercice de ses fonctions et son environnement professionnel ainsi que le cas échéant, d'exprimer ses souhaits d'évolution de carrière.

Action d'amélioration : Finaliser dans l'outil GESFORM les fiches de poste à partir des fiches métiers.

8.3.2. La formation du personnel

La M.E.C.S François Constant a mis en place une politique de formation de ses agents amenés à intervenir au sein de l'établissement. La commission de formation élabore, tous les ans, un plan de formation conformément à la procédure de demande de formation (elle indique les différentes étapes permettant d'aboutir à la production et à la validation du plan de formation de l'établissement pour l'année n+1). La direction valide le plan de formation proposé par la commission de formation.

Une formation spécifique pour l'ensemble des agents de l'établissement est organisée en fonction des axes institutionnels identifiés.

L'élaboration du plan de formation s'effectue selon les étapes suivantes :

- Mise à disposition de tous les agents de la documentation concernant les formations réalisables par les différents organismes de formation et les critères d'éligibilité des formations au plan de formation.
- Réalisation d'un entretien de formation. Ce dernier est effectué par le responsable hiérarchique n+1 de l'agent et a pour objectif de définir les attentes et les besoins en formation de l'agent ainsi que les conditions de réalisation des formations.
- Rédaction d'une fiche de vœux de formation suite à l'entretien de formation. Cette dernière est rédigée par l'agent puis remise au responsable hiérarchique n+1. La fiche de vœux contient les avis justifiés de l'agent et du responsable hiérarchique n+1 sur les formations choisies.
- Transmission de la fiche de vœux au service ressources humaines qui élabore le tableau prévisionnel des actions de formation conformément aux critères d'éligibilité et de classement définis par la commission de formation.
- Présentation du plan des actions de formation à la commission de formation afin de valider le plan de formation définitif.
- Consultation du Comité Social d'Établissement et du Conseil d'Administration afin qu'ils donnent leur avis sur le plan de formation. Une fois les avis donnés, le plan de formation est affiché.
- Information des agents sur les formations qu'ils pourront effectuer. Les agents qui n'ont pas obtenu de formation sont informés qu'ils sont inscrits en liste complémentaire pour la ou les formations qu'ils ont demandées.

Une formation pour l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement peut être organisé sur une année civile sur un thème précis choisi par la direction de l'établissement (par exemple formation sur le thème de la violence ou autre).

8.4. Les différentes formes de communication

Une circulation fluide et efficace de l'information, au sein de la M.E.C.S François Constant, est un élément indispensable pour un bon accompagnement des jeunes et de leur famille.

Les réunions ont pour but l'information, la coordination, l'évaluation et le réajustement permanent de toutes les actions et orientations prises en faveur des enfants.



8.4.1. Les réunions institutionnelles

La M.E.C.S François Constant a mis en place des réunions institutionnelles conformément à ses statuts ou à la réglementation en vigueur. Ces dernières sont décrites dans le tableau qui suit.

Nom de la réunion	Fréquence minimale	Personnels concernés	Sujets abordés
Conseil d'Administration (CA)	1 fois par trimestre	Membres de droits et membres élus	Politiques générales et organisation de l'établissement, budget, évolutions des projets en cours, gestion des ressources humaines, plan de formation, questions relatives à la vie de l'établissement.
Comité Social d'Établissement (CSE)	1 fois par trimestre	Direction et représentants du personnel	<p>Le règlement intérieur.</p> <p>L'accessibilité des services et la qualité des services rendus à l'exception de la qualité des soins et des questions qui relèvent de la compétence du conseil de la vie sociale.</p> <p>La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la politique générale de formation du personnel, orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ; lignes directrices de gestion en matière de mobilité, de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations.</p> <p>Les projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.</p> <p>Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants.</p>



8.4.2. La communication interne

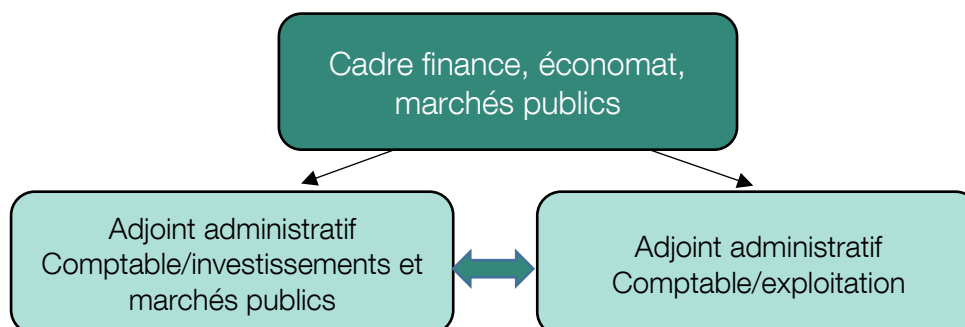
La communication interne regroupe l'ensemble des réunions permettant à tout ou partie des agents ou des contractuels d'assurer le meilleur accompagnement possible des jeunes et/ou de leur famille. Le tableau qui suit décrit les réunions mises en place pour permettre une bonne information de l'ensemble des agents et des contractuels de l'établissement.

Nom de la réunion	Fréquence minimale	Personnels concernés	Sujets abordés
Comité de Direction (CODIR)	Hebdomadaire	Directeur, cadres transverses	Projet institutionnel, stratégie de l'établissement.
Réunion de coordination des pôles éducatifs	Hebdomadaire	Direction et cadres socio-éducatifs	Pilotage et organisation de l'activité des pôles.
Commission d'admission	A quinzaine	Directeur, Cadre socio-éducatifs, psychologues	Étude, présentation des demandes d'admissions, et décisions.
Analyse clinique institutionnelle	Mensuelle	Direction, psychologue, cadres socio-éducatifs, représentant des services éducatifs	Analyse clinique transversale de problèmes cliniques institutionnels.
Réunion de fonctionnement	A quinzaine	Equipe pluridisciplinaire et cadre socio-éducatif	Fonctionnement du service.
Réunion de projet	Hebdomadaire	Equipe pluridisciplinaire et cadre socio-éducatif	Projet personnalisé des jeunes et projets centrés sur les jeunes.
Analyse des pratiques professionnelles	Mensuelle	Personnel éducatif	Accompagner les pratiques professionnelles.
Réunion du service RH	Hebdomadaire	Cadre et agents du service	Organisation et fonctionnement du service.
Réunion du service Comptabilité	Hebdomadaire	Cadre et agents du service	Organisation et fonctionnement du service.
Réunion du service Accueil	Hebdomadaire	Cadre et agents du service	Organisation et fonctionnement du service.
Réunion service technique	Hebdomadaire	Personnel du service technique	Organisation et fonctionnement du service, travaux en cours et à prévoir.
Réunion d'établissement	Mensuelle	Tout le personnel	Sujets d'actualité et suivi de projet.
Traitements des événements indésirables	Hebdomadaire	Equipe de direction, représentants du personnel	Gestion des EI : traitements analyses, actions correctives.

Groupe de travail CSE	Trimestrielle	Membres du CSE	Thèmes en relation avec la sécurité et la prévention des risques du travail et l'amélioration des conditions de travail.
Groupe de prévention des risques psychosociaux	Trimestrielle	Membres du CODIR et du CSE et cadres socio-éducatifs	Définition et mise en œuvre d'un plan d'action.
Commission de formation	Semestrielle	Direction, cadre RH, Responsable formation et représentants du personnel	Critères d'attribution des formations, plan de formation annuel et bilan des formations et du plan de formation.

8.5. Le service Finance, Économat, Marchés publics

Le service Finance, Économat, Marchés publics se compose de :



Son rôle est de permettre d'assurer la viabilité financière de la maison d'enfant et la fourniture de services de qualité aux enfants pris en charge. L'objectif est de produire et superviser les états financiers en appliquant les normes comptables en relation avec les tiers (département, trésorerie, élus et préfecture).

8.5.1. Cadre réglementaire

- Le code de l'action sociale et des familles en matière de tarification : art. L. 313-11 et suivants, art. L 314-1 et suivants.
- Le Loi du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Le Décret 2003-1010 du 22/10/2003 texte clé de la procédure budgétaire « classique ».
- Le décret 21/12/2016 réforme qui instaure un nouveau processus budgétaire applicable au 01/01/2017 mais qui n'est pas encore généralisée. (CPOM, contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens + ERPD, état prévisionnel des recettes et des dépenses + évolution de la M22).
- L'Instruction budgétaire M22 nouvel arrêté chaque année vers le 15/12.



8.5.2. Descriptif et rôle du service

8.5.2.1. La procédure budgétaire annuelle

La procédure budgétaire respecte un cycle annuel et réglementaire qui déroule comme suit :

- Le budget prévisionnel : l'établissement exprime ses besoins en termes de recettes et de dépenses pour les sections d'exploitation et d'investissement, chacun divisé en 3 groupes fonctionnels :
 - Dépenses : groupe 1 charges d'exploitation courante, groupe 2 charges liées au personnel, groupe 3 charges afférentes à la structure.
 - Recettes : groupe 1 produits de la tarification, groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation, groupe 3 produits financiers, exceptionnels et produits non encaissables.

Il fait l'objet d'une procédure contradictoire au retour de la proposition du département. L'Établissement dispose d'un délai de contestation de 8 jours.

- Le budget exécutoire est le budget retenu par le département.
- Le compte administratif : la MECS François Constant constate les recettes et dépenses réalisées.
- Le compte de gestion : il est produit par la trésorerie (bilan et compte de résultat) il doit être en concordance avec le compte administratif.

8.5.2.2. Le financement

Si le département détermine le montant des recettes et dépenses autorisées de manière fictive dans le cadre du budget, il le finance réellement en effectuant les paiements de la facturation en prix de journée et le versement de la dotation globale.

8.5.2.3. La transversalité

Le service est en constante interdépendance avec les autres services et pôles de l'établissement. Ainsi sans informations reçues des autres acteurs le service ne peut pas fonctionner.

8.5.2.4. Le lien avec les partenaires

Le Département de la Gironde est autorité en matière de tarification.

Le Conseil d'administration décide des délibérations.

La Préfecture de la Gironde effectue le contrôle de légalité.

Le Service de Gestion de Coutras est contrôleur comptable et payeur (Trésor Public).

Les Fournisseurs assurent les prestations de services et la livraison des biens.



8.5.3. Les missions du service

8.5.3.1. Le descriptif des missions du pôle

Comme cité précédemment, la comptabilité a pour objet la description et le contrôle des opérations mais également l'information des autorités chargées de la gestion ou du contrôle de l'établissement et de ses services.

Les principales missions sont :

- Élaboration et suivi budgétaire de l'établissement.
- Facturation au département.
- Comptabilité générale et analytique.
- Gestion de trésorerie.
- Aide à la prise de décisions.
- Marchés publics.

8.5.3.2. L'équilibre du budget

Le suivi de trésorerie hebdomadaire permet de vérifier que les lignes budgétaires soient suffisamment approvisionnées pour autoriser les dépenses de la MECS François Constant.

Si tel n'est pas le cas, la trésorerie de Coutras refuse de prendre en charge les dépenses.

Un rapprochement entre les soldes budgétaires de la trésorerie de Coutras et ceux de la comptabilité permet également d'identifier et de contrôler les éventuels écarts.

De plus, une interrogation systématique du solde bancaire est réalisée afin de vérifier d'une part notre capacité à couvrir les dépenses autorisées et d'autre part de repérer les factures des prix de journées qui ne nous auraient pas été versés par les départements.

Le suivi budgétaire mensuel permet d'analyser les recettes et les dépenses chaque mois et d'établir des projections. Ainsi il faut constater les charges qui ne l'auraient pas été. En France le principe comptable de prudence est déterminant. Le plan comptable M22 impose d'anticiper toutes les pertes probables ou certaines (Arrêté du 15 décembre 2022 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux).

Il n'en est pas de même pour les recettes qui ne doivent être constatées que si elles sont réalisées. En ce sens l'analyse mensuelle de l'activité est établie au maximum le dernier jour du mois car l'envoi des factures conditionne la réception des paiements des départements. Le besoin en fonds de roulement (BFR) est un indicateur essentiel qui indique l'argent dont on a besoin en permanence pour financer l'établissement, ici en terme de recettes/dépenses.

8.5.3.3. Suivi des investissements

Les investissements demandés sont présentés chaque année par les cadres en CODIR. En fonction des ressources disponibles, et après validation du directeur, ils sont reportés sur le budget prévisionnel en attente de la validation du département.

Leur réalisation est soumise à deux contraintes : le retour du budget exécutoire et la date de clôture des investissements par la trésorerie. En général l'investissement ne peut être réalisé que début N+2.

Dans le cadre du contrôle annuel et du cadre normalisé, le « tableau des investissements réalisés » est justifié ligne par ligne et transmis au CD33.

Enfin, lors du compte administratif, deux tableaux sont obligatoires : le « tableau des emplois et des ressources » qui répertorie « ce que je possède et comment je le possède » et le « plan de financement » qui montre l'avancement des acquisitions autorisées pour la période.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 53 sur 60

8.5.3.4. Aide à la performance générale

Récupérer des données fiables et de manière exhaustive est une priorité pour le service. Retraitées ensuite, ces informations seront mises à disposition sous forme d'indicateurs dans les meilleurs délais et constitueront un outil incontournable permettant d'éclairer les prises de décisions de la direction.

8.5.3.5. Amélioration des conditions d'exercices des missions

Si simplifier les circuits d'information et mieux communiquer permettent une réactivité plus importante, la cohésion et l'esprit d'équipe concourent à une meilleure qualité de vie au travail. Participer aux réunions institutionnelles, à certaines commissions ou s'impliquer dans FESTIMECS par exemple, favorisent l'intégration, la connaissance de l'autre et le respect mutuel.

8.5.4. Les actions engagées

8.5.4.1. La dématérialisation

Conformément au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, toutes les factures fournisseurs devront à terme être déposées sur la plateforme CHORUS PRO. Initialement prévue au 1er juillet 2024, l'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques est reportée à une date qui sera décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Une communication sera faite en ce sens auprès de tous les fournisseurs.

8.5.4.2. Le contrôle interne : procédure

La majeure partie des procédures est réalisée. C'est une obligation réglementaire dans le cadre du contrôle interne. Il subsiste quelques procédures logicielles à mettre à jour puisque nous avons migré chez BERGER LEVRAULT début 2023.

8.5.4.3. La transparence et la justification des dépenses

Comme stipulé sur le dernier compte administratif du département, « les prochains comptes administratifs (2022 et suivants) feront l'objet d'un contrôle renforcé de la part des services du Département ; ainsi tout dépassement constaté qui ne serait pas justifié par la structure ne sera pas retenu ». De fait, chaque justificatif de dépense est scrupuleusement exigé et conservé pour présentation en cas de contrôle.



8.5.5. Les orientations stratégiques

8.5.5.1. Encourager le mécénat

Le mécénat apporte des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets stratégiques ou dans le soutien aux activités quotidiennes des équipes. La MECS François Constant entend utiliser ce moyen pour financer ces initiatives.

Lors du prochain cycle il est convenu de présenter au moins un projet par exercice, dûment documenté et argumenté de manière à le promouvoir auprès des acteurs locaux, nationaux ou européens.

Si la solidarité n'a pas vocation à remplacer les fonds publics, elle peut cependant être moteur pour la réalisation de ces objectifs.

8.5.5.2. La ligne de conduite budgétaire sur 5 ans

La principale ligne de conduite doit permettre de garantir l'exercice des missions de la MECS dans un souci d'optimisation des dépenses et en fonction des contraintes du tarifificateur.

8.5.5.3. Le P.P.I. Plan Pluriannuel d'Investissement

Il est à construire en partenariat avec tous les autres services de manière à anticiper les dépenses importantes et de prévoir ainsi un plan d'avancement pour certains travaux ou acquisitions particulièrement onéreuses.

8.5.5.4. Marchés publics : définition de l'expression des besoins avec tous les services et les pôles

En ce qui concerne les dépenses significatives de certains postes fournisseurs, la MECS François Constant se doit de mettre en place un groupe de travail afin de définir les besoins. À l'issue de cette réflexion le service Finance, Comptabilité et Marchés Publics pourra mettre en place les marchés publics correspondants.

Action d'amélioration : Finaliser la rédaction des procédures comptables.

8.6. Démarche qualité et gestion des risques

Inscrite dans la loi du 2 janvier 2002, la mise en œuvre de la démarche continue d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques dans les établissements sociaux ou médico-sociaux est aujourd'hui incontournable et fait partie des orientations stratégiques de la M.E.C.S François Constant.

La démarche continue d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques vise à améliorer de façon continue les pratiques professionnelles pour le bien-être et la satisfaction des jeunes et de leur famille. Cette démarche s'appuie sur des normes, des référentiels et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. C'est une démarche participative qui repose sur la mobilisation de tous les agents de la M.E.C.S François Constant mais également sur l'implication des professionnels et des partenaires intervenant auprès des jeunes et de leur famille.

8.6.1. Les outils garantissant la démarche qualité et gestion des risques

8.6.1.1. Les outils de la loi du 02 janvier 2002

Si tous les outils et processus existants dans l'établissement sont porteurs et vecteurs d'amélioration de la qualité, certains outils sont particulièrement structurants dans le cadre de cette dynamique.

C'est pourquoi, la M.E.C.S François Constant a élaboré, en plus de son projet d'établissement, un projet de service pour chaque service. L'objectif du projet de service est de :

- Décrire avec plus de précision le fonctionnement du service.
- De spécifier les particularités du service.
- De permettre aux agents du service de mieux identifier leur rôle et les objectifs du service en matière d'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Le livret d'accueil est un document qui a été réactualisé en 2018 (travail sur le contenu afin de cadrer avec les obligations réglementaires et les besoins en communication de l'établissement). Il est donné au jeune et à sa famille lors de l'admission. Un travail sur sa mise en forme reste à effectuer.

L'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement applicable à l'ensemble des jeunes et des familles. Ce règlement de fonctionnement a été mis à jour en 2018. Ce dernier est complété par des règles de vie. Chaque service dispose de règles de vie qui lui sont spécifiques. Ces dernières servent d'outil de travail dans les accompagnements (elles sont systématiquement reprises par les éducateurs avec les jeunes lors des réunions de groupe).

Le DIPC est systématiquement élaboré dans les 15 jours qui suivent l'admission du jeune puis signé ou proposé à la signature dans le mois qui suit l'admission. Il existe deux trames de DIPC : une pour les mineurs et une pour les jeunes majeurs. Le rendez-vous de signature du DIPC se déroule en présence du jeune et/ou de sa famille.

Le projet personnalisé est élaboré dans les trois mois qui suivent l'admission du jeune. Un « préprojet personnalisé » est élaboré en même temps que le DIPC. Ce « préprojet personnalisé » permet la mise en place de l'accompagnement et sert de base de travail à l'élaboration du projet personnalisé du jeune. Le projet personnalisé est élaboré dans les deux mois qui suivent la signature du DIPC en collaboration avec le jeune et sa famille. Le projet personnalisé est signé par le jeune afin de matérialiser son engagement et son adhésion à l'accompagnement proposé.

Actions d'amélioration :

- Évaluation et mise à jour des projets de service, actualisation en projet de pôle.
- Évaluation et mise à jour du livret d'accueil.

	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 56 sur 60

8.6.1.2. Le dossier dématérialisé du jeune accueilli

Outre la présence d'un dossier papier pour chaque jeune, la M.E.C.S François Constant a également mis en place un dossier informatisé dématérialisé via un logiciel informatique (logiciel GLOBULE).

Ce dernier permet :

- D'avoir une traçabilité des accompagnements effectués auprès du jeune et de sa famille (courriers, rendez-vous, informations sur l'accompagnement, etc.).
- De tracer l'ensemble des informations ayant un intérêt pour les professionnels (fugue, refus de prise de médicaments, état émotionnel particulier, etc.).
- De partager des informations entre les différents intervenants (présence d'un cahier de liaison, d'un planning, accessibilité des documents propres à chaque jeune, etc.).
- De partager, sous certaines conditions, des informations avec des professionnels extérieurs à l'établissement mais impliqués dans les accompagnements des jeunes.

La mise en place de ce logiciel ainsi que la collecte des données personnelles relatives aux jeunes et à leurs familles impliquent, pour l'établissement, de se conformer aux obligations découlant du règlement général sur la protection des données (RGPD)²². La M.E.C.S François Constant archive, dans un local dédié à cet effet, les dossiers des jeunes ayant quitté l'établissement. Toutefois un travail sur les durées de stockage des dossiers doit être entrepris afin de se caler sur les possibilités offertes par la réglementation²³ en vigueur.

Action d'amélioration : Revoir l'archivage papier des dossiers de la M.E.C.S François Constant.

8.6.1.3. Le système de gestion documentaire de la qualité et de la sécurité

La M.E.C.S François Constant formalise sa gestion documentaire de la qualité et de la sécurité. Ce travail est une démarche d'amélioration continue du système de gestion documentaire qui permet de recenser :

- L'ensemble des procédures permettant de décrire le fonctionnement de l'établissement dans le respect de la procédure des procédures (forme et contenu).
- L'ensemble des fiches d'enregistrement permettant de tracer l'information nécessaires soit au fonctionnement de l'établissement soit au suivi des accompagnements.

²² Le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données personnelles sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018.

²³ Les dossiers des usagers doivent être conservés 10 ans après le décès de l'utilisateur ou 20 ans après son départ de l'établissement. Passé ce délai les dossiers des usagers peuvent être détruits. En effet, en l'absence de textes réglementaires relatifs aux dossiers sociaux et médicosociaux, les textes relatifs à la durée de conservation des dossiers sont ceux s'appliquant au dossier médical (Instruction interministérielle n°HOS/E1/DAF/DPACI/2007/322 et n°DAF/DPACI/RES/2007/014 du 14 août 2007 relative à la conservation du dossier médical).

8.6.2. La gestion des risques

La gestion des risques s'organise autour de trois éléments :

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Le plan de sécurité.
- La maintenance des installations et la sécurité des personnes.

8.6.2.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels

La M.E.C.S François Constant a élaboré son document unique d'évaluation des risques professionnels. Les représentants du personnel participent activement aux enquêtes d'évaluation effectuées auprès des agents de la M.E.C.S François Constant. Ce document, accessible à tous les agents, est réactualisé tous les ans afin de respecter la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de sa gestion des risques professionnels, la M.E.C.S François Constant a également mis en place un groupe de travail sur la prévention des risques psycho-sociaux. L'objectif de ce groupe est de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les agents avec la démarche d'amélioration de la qualité des accompagnements. Cette démarche est basée sur l'engagement des professionnels et s'intéresse aux organisations concrètes du travail. Elle s'appuie sur l'expertise des professionnels quant à leur propre travail et à leur capacité à identifier des marges de manœuvre et des moyens d'améliorer les organisations.

8.6.2.2. Le plan de sécurité

La M.E.C.S François Constant a élaboré son plan de sécurité conformément à la circulaire ministérielle n° DGCS / SD2C / 2016 / 261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance. Ce dernier est constitué des sept procédures suivantes :

- Procédure évacuation incendie.
- Procédure gestion accident nucléaire.
- Procédure gestion attentat intrusion.
- Procédure gestion inondation.
- Procédure gestion rupture barrage.
- Procédure gestion séisme.
- Procédure gestion tempête.
- Procédure sécurité informatique.

L'objectif du plan de sécurité est de palier aux situations d'urgence particulières décrites ci-dessus et d'indiquer la marche à suivre dans le cas où une de ces situations se produiraient.

8.6.2.3. La maintenance des installations et la sécurité des personnes et des locaux

Le Service Technique Sécurité et Patrimoine, auquel est rattaché les agents techniques, a été créé dans le but :

- D'apporter une assistance technique à tous les établissements de la MECS François Constant.
- De suivre et maintenir en bon état de fonctionnement tous les bâtiments, installations et véhicules du groupement pour un accueil de qualité des usagers et des professionnels, pour assurer la conformité des établissements par rapport à la réglementation, et à la sécurité incendie.
- D'avoir des conditions de sécurité optimales pour les jeunes accueillis et pour le personnel. Des exercices d'évacuations sont mises en œuvre pour acquérir la connaissance des procédures, des gestes et de la conduite à tenir en cas d'urgence.

Le Service Technique Sécurité et Patrimoine œuvre aussi à mettre en place et à maintenir un bon niveau de sûreté dans les établissements, à entraîner son personnel et les usagers à appliquer les procédures en cas d'intrusion ou d'attaque terroriste.

Il offre un large éventail de compétences à travers une grande diversité de métiers permettant de répondre aux besoins et urgences les plus variés. Afin de pouvoir satisfaire au mieux aux exigences réglementaires d'entretien et de sécurité, les contrats de maintenance et de contrôles des établissements sont centralisés au Service Techniques Logistiques et Patrimoine du siège administratif de la MECS François Constant 4 Cours Tourny 33500 Libourne.

Une vision globale de tous les établissements permet au service de négocier les contrats annuellement pour une meilleure maîtrise des coûts. La réalisation de contrats pour tous les sites crée aussi un impact non négligeable lors des opérations dépannage (rapidité des prestations, livraisons des matériels). Le service organise les interventions sur tous les sites et les gère par priorité. Les problèmes liés à la sécurité des personnes et des biens sont au sommet des priorités, puis ceux concernant le fonctionnement des installations techniques et enfin les demandes de travaux pour le confort sont traitées.

L'entretien des espaces verts est réalisé par les agents du service technique, la sous-traitance des grandes tailles est réalisée par une entreprise extérieure.

Les services techniques réalisent les travaux de peinture et de remise en état à chaque sortie du dispositif d'un enfant ce qui permet de garder un cadre de vie agréable. Un lien s'instaure entre l'agent technique et les jeunes qui apprécient de participer à des ateliers de réparation.

Le service technique à recours à un prestataire extérieur pour la gestion informatique. Pour autant, le cadre du service technique, intervient sur les sites de la MECS François Constant et répond aux besoins en terme d'achat, de maintenance du serveur, du matériel informatique (PC, baie de brassage, téléphones, etc.).

Il accompagne son prestataire extérieur KOESIO à la mise en place et au développement de celui-ci, pour un passage à la fibre optique et une refonte du domaine informatique.

 <p>Maison d'enfants à caractère social François Constant</p>	<p>PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029</p>	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 59 sur 60

8.6.2.4. La gestion des événements indésirables

La gestion des événements indésirables s'intègre dans la politique de gestion des risques associés aux différents accompagnements. Ces dysfonctionnements représentent une des sources d'information permettant de mettre en place un programme d'amélioration de la qualité et de la sécurité des accompagnements et d'améliorer le niveau de culture de sécurité des agents.


La M.E.C.S François Constant a formalisé la gestion des événements indésirables afin d'en faire un levier de l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

8.6.3. Évaluation Continue

La M.E.C.S François Constant a réalisé son évaluation conformément à la loi du 02 janvier 2002.

Cette évaluation s'est déroulée sur la période du 13/10/2023 au 14/12/2023.

Elle a été mise en œuvre par le cabinet ABRAS STRATÉGIE. Le rapport d'évaluation a été réceptionné par la plateforme SYNAE, et transmis à la HAS le 18/12/23 avec le statut : « Recevabilité opérationnelle favorable ».

	PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2024 - 2029	FE.DI.04.B
		Date d'application : 01/03/24
		Page 60 sur 60



9. Les objectifs d'évolution / d'amélioration

L'ensemble du travail d'élaboration du projet d'établissement a permis de dégager des pistes d'amélioration qui seront à mettre en place dans les années qui suivent (2024 à 2029). Le tableau qui suit présente les pistes d'amélioration retenues.

Domaine	Action d'amélioration
Architecture et bâtiments	Poursuivre la restauration des locaux de la M.E.C.S François Constant.
Outils de la loi du 02 janvier 2002	Évaluation et mise à jour de la trame du projet personnalisé.
	Poursuivre la mise à jour du livret d'accueil.
	Poursuivre la mise à jour du règlement de fonctionnement.
	Poursuivre la mise à jour des règles de vie de chaque service.
	Évaluation et rédaction des projets de service : actualisation des projets de pôle éducatifs.
Participation des usagers	Créer un CVS.
	Formaliser et harmoniser le contenu et la forme des comptes rendus des groupes de parole mis en place par chaque service.
Gestion des ressources humaines	Encourager des formations théoriques internes à destination de tous les professionnels.
	Finaliser dans l'outil GESFORM les fiches de poste à partir des fiches métiers.
Amélioration de la qualité et gestion des risques	Revoir l'archivage papier des dossiers de la M.E.C.S François Constant.
	Finaliser la rédaction des procédures comptables.
	Mettre en place des retours d'expérience.
Traçabilité des accompagnements	Poursuivre l'optimisation de l'utilisation du logiciel GLOBULE.

10. Documents annexes

Document « Organigramme ».

	RÉDACTION	VÉRIFICATION	APPROBATION
NOM	C. LAROSE		P-G. WILLEMETZ
FONCTION	Cadre qualité	COFIL Projet établissement	Directeur
DATE	30/01/2024	21/02/2024	21/02/2024
SIGNATURE DE LA DIRECTION		<i>Signé manuellement</i>  	Pierre-Gérard WILLEMETZ 2024.03.13.06:57:15 +0100